



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**LE TRANSPORT ROUTIER
ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES
EN PAYS DE LA LOIRE**

en 2023



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

août 2024

ÉDITORIAL

La DREAL Pays de la Loire contribue activement à la sécurité routière et au respect des principes d'équité dans le domaine du transport routier, dans un environnement fortement concurrentiel, tant national qu'international.

En effet, les agents du service des transports routiers et des véhicules de la DREAL déploient au quotidien un large panel de compétences au service des missions suivantes : homologation de véhicules, contrôles des transports routiers sur route et en entreprises, agréments et surveillances des centres de contrôle technique des véhicules, tenue des registres des transporteurs routiers, agréments et contrôles des centres de formation des conducteurs routiers.

Dans un contexte de crises successives (Covid, guerre en Ukraine, flambée des coûts de l'énergie...), la DREAL a accentué son accompagnement des entreprises pour maintenir une régulation du secteur.

La DREAL poursuit également sa mobilisation pour lutter contre des fraudes toujours plus sophistiquées et des organisations plus agiles, en nouant des partenariats efficaces au sein des comités départementaux anti-fraude.

Ce bilan 2023 illustre l'engagement, la technicité et le professionnalisme des 61 agents de la DREAL en charge de ces missions pour améliorer l'efficacité de l'action de l'État dans un domaine où son rôle de régulateur est fortement attendu par nos concitoyens, les particuliers et entreprises.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bilan qui témoigne de nos actions en faveur de la sécurité routière, d'une concurrence saine et loyale, et de la préservation de l'environnement.

La directrice régionale,
Anne BEAUVAL

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Chiffres clé 2023 | 4 |
| Les missions du service des transports routiers et des véhicules..... | 6 |
| L'homologation des véhicules | 8 |
| La régulation des entreprises de transports routiers | 16 |
| Les titres administratifs tout au long de la vie d'une entreprise de transport..... | 25 |
| Le contrôle des transports routiers..... | 30 |
| La transition écologique..... | 37 |
| La lutte contre les fraudes | 41 |
| Les relations internationales..... | 42 |
| Glossaire | 44 |
| Contacts | 45 |

CHIFFRES CLÉ 2023

HOMOLOGATION & CONTRÔLE TECHNIQUE

107

réceptions complexes de séries

589

autorisations d'exploitation

196

réceptions complexes unitaires

1577

réceptions simples unitaires

892

contrôleurs techniques agréés

430

centres agréés de contrôle technique

60 %

des supervisions de contrôleurs
techniques effectuées en renouvellement

225

contrôles réalisés

438

dossiers centre et contrôleurs instruits

23

arrêts de sanctions des centres et
contrôleurs agréés

CHIFFRES CLÉ 2023

RÉGULATION & CONTRÔLE DES TRANSPORTS ROUTIERS

22

centres principaux de formation agréés des conducteurs routiers (répartis sur 45 sites)

93%

des entreprises respectent la capacité financière obligatoire

96%

des demandes d'inscription au registre reçoivent une première réponse dans les 30 jours

60 jours

Délai moyen d'instruction d'une demande d'inscription au registre à partir du dépôt du dossier

21%

des véhicules contrôlés sont en infraction, ce chiffre élevé s'explique essentiellement par le ciblage des véhicules contrôlés

151

entreprises de transport contrôlées

2756

entreprises inscrites au registre des transporteurs routiers (voyageurs + marchandises)

8 jours

Délai moyen d'instruction au registre d'une demande d'inscription à partir du dossier complet

3

entreprises infractionnistes dont 1 étrangère, convoquées par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) et sanctionnées par le préfet en 2023

5425

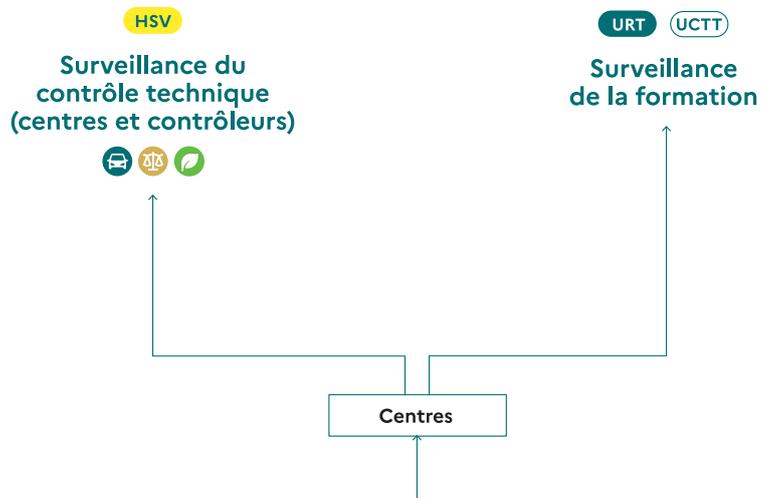
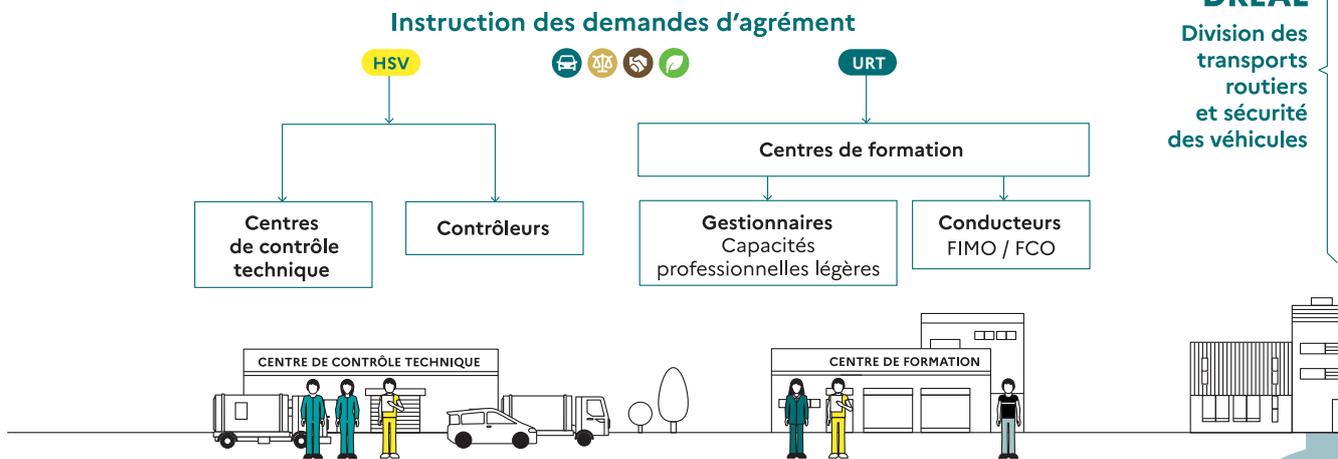
véhicules contrôlés sur route

LES MISSIONS DU SERVICE DES TRANSPORTS R

Un acteur présent tout au long de la vie des

🚗 la sécurité à tous les usagers de la route 🚚 une concurrence saine et loyale

Les agréments



Le co

ROUTIERS ET DES VÉHICULES

entreprises de transports pour garantir :

- des conditions de travail dignes
- la protection de l'environnement

HSV

Homologation et Sécurité des Véhicules

URT

Unité Régulation des Transports

UCTT

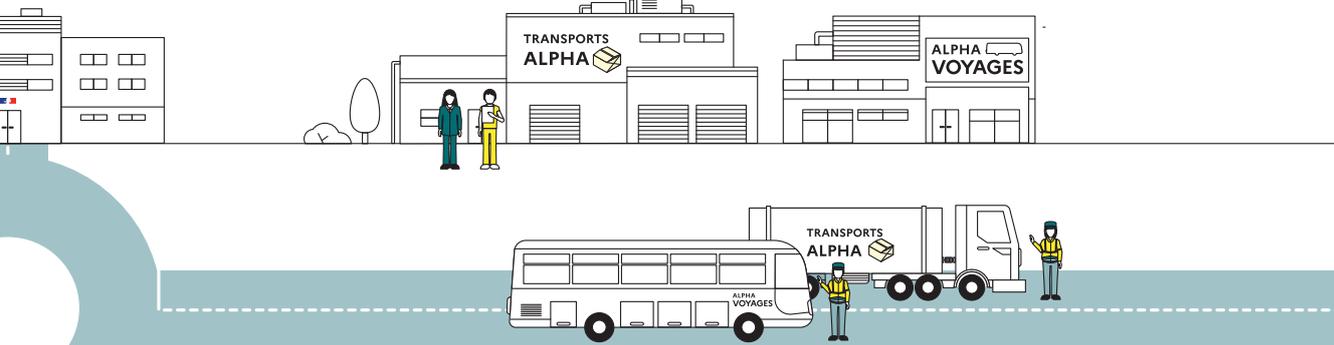
Unité de Contrôle des Transports Terrestres

Les véhicules

Homologation du véhicule

HSV

Homologation / réception unitaire ou en série
RI - N / RTI - NKS / RPT



URT

Instruction des demandes d'autorisation d'exercer

4 CONDITIONS :

Honorabilité, capacité professionnelle, établissement, capacité financière



Contrôle à la création

Respect des 4 conditions, Temps de conduite et de repos, Travail dissimulé, Matières dangereuses, Poids du chargement, Contrôle technique, Détection des fraudes au chronotachygraphe, Détection des fraudes à l'AD Blue®, Cabotage, ...



URT

Au registre

UCTT

Sur la route

UCTT

En entreprise

Contrôle tout au long de la vie de l'entreprise

Entreprises de transport

Contrôle

L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES

La réception ou l'homologation d'un véhicule est l'acte par lequel une autorité administrative d'un État, atteste de la conformité du véhicule aux réglementations concernant les exigences techniques applicables pour la **sécurité routière** et les **émissions polluantes** de véhicules. La réception d'un véhicule constitue un préalable indispensable à l'obtention du certificat d'immatriculation. Cette réception concerne également les modifications notables des véhicules déjà immatriculés.

LES RÉCEPTIONS COMPLEXES DE SÉRIE

Au sein d'un pôle de compétence dont elle assure la coordination, la DREAL instruit des demandes de réception de série : réceptions communautaires de petite série de portée nationale (NKS), réceptions nationales par type (RPT), et agréments de prototypes.

Le Véhipôle Atlantique regroupe des agents des DREAL Pays de la Loire et Bretagne. À chaque catégorie de véhicules et à chaque type d'homologation effectuée correspond une habilitation spécifique de l'opérateur de la DREAL qui instruit le dossier : cette habilitation valide la compétence technique et réglementaire de l'opérateur. Un vérificateur-soutien, doté d'une habilitation spécifique, intervient en appui de l'opérateur pour lui apporter son expertise et pour vérifier la qualité de l'instruction.

LES RÉCEPTIONS COMPLEXES OU SIMPLES UNITAIRES

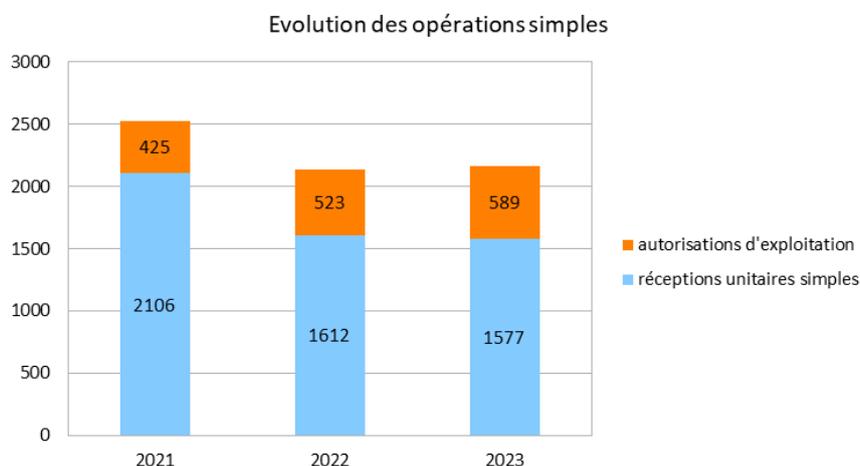
En très grande majorité, ce sont des réceptions individuelles nationales (RIN) pour les véhicules neufs et des réceptions à titre isolé (RTI) pour les véhicules usagés transformés. Ces dossiers sont majoritairement des réceptions simples – ce qui correspond au premier niveau d'habilitation – mais ils peuvent aussi, selon la catégorie du véhicule et/ou la transformation, rentrer dans les critères d'une opération complexe avec l'intervention de deux agents (voir ci-dessus).

Depuis fin 2023, il existe une démarche permettant aux DREAL de délivrer une attestation de vérification des données techniques (AVDT) pour des véhicules importés : cela ne concerne que les véhicules importés non conformes munis d'un certificat d'immatriculation définitif et harmonisé CE. Ce sont des opérations simples nécessitant le premier niveau d'habilitation.

LES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

Certains véhicules nécessitent un document complémentaire au certificat d'immatriculation afin de pouvoir être exploités. À côté de l'activité d'homologation, la DREAL délivre plusieurs autorisations d'exploitation : les cartes blanches pour les véhicules de dépannage, les attestations d'aménagement pour les véhicules de transport en commun, les certificats d'agrément pour les véhicules de transport de matières dangereuses, les attestations pour les véhicules de transport de personne à mobilité réduite. Ce sont des opérations simples nécessitant le premier niveau d'habilitation.

LES OPÉRATIONS SIMPLES : ENTRE 2100 ET 2500 OPÉRATIONS PAR AN



Depuis 2021, en raison de départs en retraite et de mobilités, la DREAL a été confrontée à une baisse importante du nombre d'agents habilités pour traiter les opérations simples et complexes. Malgré des recrutements engagés dès 2022, la DREAL a dû réduire sa capacité de traitement des dossiers, voire allonger ses délais d'instruction. L'étalement des recrutements et les durées longues de formations et d'habilitations des opérateurs expliquent la baisse du nombre de réceptions par rapport à 2021.

En parallèle, la DREAL a priorisé la délivrance des autorisations d'exploitation – principalement des certificats d'agrément pour le transport de matières dangereuses – afin de préserver l'activité des professionnels exploitants.

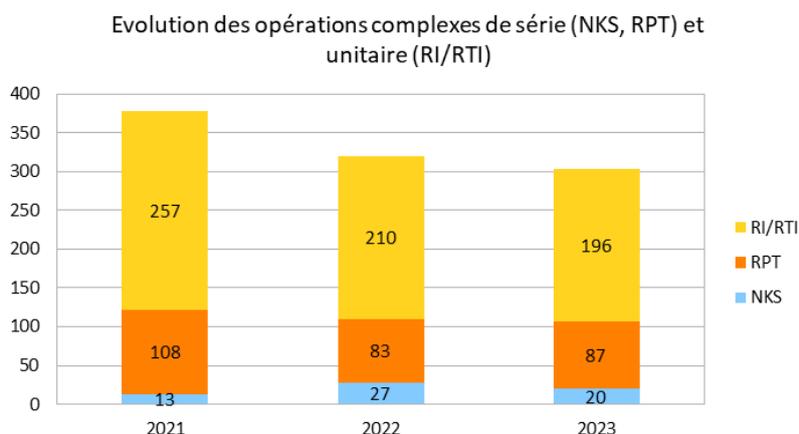
LES OPÉRATIONS COMPLEXES : UNE SOLIDARITÉ AU SEIN DU VÉHIPÔLE ATLANTIQUE ET AU-DELÀ !

Les réceptions complexes nécessitent une expertise technique et réglementaire accrue par rapport aux réceptions simples. Elles sont réparties en plusieurs catégories selon le type de véhicules concernés. Leur instruction fait intervenir trois personnes.

En premier lieu, un opérateur habilité instruit le dossier de demande de réception et procède à l'examen du véhicule. Un vérificateur-soutien, doté d'une habilitation spécifique, intervient à la fois en appui à l'opérateur pour lui apporter son expertise et aussi en vérification du dossier instruit afin de déceler d'éventuelles anomalies. Enfin, un approuvateur s'assure du respect des procédures et contresigne le compte-rendu ou le procès-verbal de réception du véhicule. Cette spécificité d'instruction, destinée à garantir le respect des règles et in fine la sécurité routière, illustre bien la triple compétence nécessaire pour l'homologation des véhicules : technique, réglementaire et administrative.

Pour l’instruction des réceptions complexes, dans un souci de partage des compétences et d’harmonisation des pratiques, la DREAL Pays de la Loire coordonne un pôle de compétence – ils sont au nombre de 5 en France -, qui rassemble des opérateurs et des vérificateurs-soutien des DREAL Pays de la Loire et Bretagne.

Sur les 3 années précédentes, faute de la disponibilité d’acteurs habilités au sein du Véhipôle Atlantique, des acteurs des autres DREAL et du CNRV sont venus en Pays de la Loire et en Bretagne pour instruire des dossiers – principalement pour des véhicules agricoles. De nombreux dossiers ont aussi fait intervenir des vérificateurs-soutien hors du Véhipôle Atlantique.



La DREAL instruit chaque année, selon les besoins du constructeur GRUAU, de nombreuses NKS. En matière de RPT, la DREAL a instruit une très grande majorité de dossiers agricoles mais elle a aussi instruit quelques dossiers de citernes de matières dangereuses. En 2021, ces dossiers ont été traités en très grand nombre pour rattraper un retard accumulé sur 2020-2021. Ce retard a été résorbé à partir de 2022.

Sur les trois dernières années, le nombre de réceptions unitaires complexes traitées a diminué principalement en raison de deux facteurs :

- d’importants retards de livraison de composants électroniques sur la période 2022 /2023 ;
- la forte incitation de la DREAL auprès des constructeurs pour privilégier les réceptions de séries plutôt que des réceptions unitaires.

IMPORTANCE DES RÉCEPTIONS DE VÉHICULES AGRICOLES DANS UNE RÉGION QUI COMPREND UN GRAND NOMBRE DE CONSTRUCTEURS DE MATÉRIELS AGRICOLES

Entre 2019 et 2022, les demandes de réceptions nationales par type de véhicules agricoles ont été en forte hausse (2,5 fois le flux habituel sur la période). Ceci résulte d’une évolution de la réglementation. En effet, les prescriptions de l’arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles pour mise en application du règlement européen 167/2013 sont applicables pour tous les nouveaux types de véhicules agricoles depuis le 1er janvier 2019 et pour tous les véhicules neufs depuis le 1er janvier 2020.

Ainsi, pour que leurs clients puissent ensuite procéder à l'immatriculation des véhicules, tous les constructeurs de véhicules agricoles ont dû déposer de nouvelles demandes de réceptions par type pour l'ensemble de leurs gammes. La majorité des dossiers ayant été déposés à partir de fin 2019/début 2020, la hausse du nombre de dossiers déposés s'est néanmoins poursuivie jusqu'en 2022. Il s'agit de dossiers complexes, nécessitant un haut niveau de technicité et des habilitations spécifiques pour les opérateurs en charge de leur instruction.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE FREINAGE DES VÉHICULES AGRICOLES ET FORESTIERS AU 1ER JANVIER 2025

L'article 17 du règlement européen délégué no2015/68 du 15 octobre 2014 complétant le règlement (UE) n°167/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions en matière de freinage des véhicules pour la réception des véhicules agricoles et forestiers sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

Cet article vise à interdire « la mise sur le marché, l'immatriculation ou la mise en service de véhicules neufs équipés de liaisons hydrauliques du type à une seule conduite ». À compter de cette date, l'homologation d'un véhicule équipé d'une seule ligne de conduite de freinage sera donc impossible.

Le 5 juin, le Véhipôle Atlantique a organisé, pour les constructeurs de remorques agricoles implantés en Bretagne et en Pays de la Loire, une réunion d'information à Nantes (44) relative à l'interdiction des systèmes de freinage monoligne hydraulique à partir du 1er janvier 2025. Les 76 participants à cette réunion ont apprécié les nombreux échanges avec les représentants du Ministère, des DREAL et de l'UTAC.

Les constructeurs vont devoir modifier leurs systèmes de freinage (et éventuellement d'autres points techniques associés : pneumatiques, masse maximale en charge, etc. ...). Les demandes de mise à jour de leurs réceptions de série en vigueur intégrant ces modifications seront à transmettre aux DREAL des deux régions. Ce travail colossal nécessite d'être largement anticipé comme l'ont rappelé les intervenants du Ministère et de l'UTAC.



LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES

UN DISPOSITIF PROGRESSIF POUR ASSURER LA FIABILITÉ DES VÉHICULES

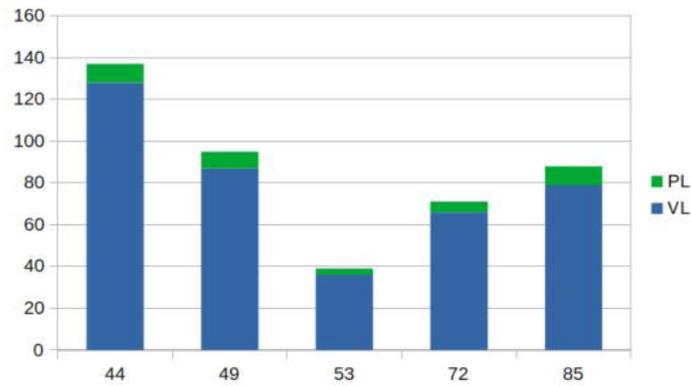
En France, le contrôle technique est obligatoire pour les véhicules légers (VL) et lourds (PL) et le sera à partir du 15 avril 2024 pour les 2, 3 roues et quadricycles (CL) : il permet d'identifier et de relever les défaillances susceptibles de porter atteinte à la sécurité du conducteur et de ses passagers, des autres usagers de la route et à l'environnement. Il est réalisé par des contrôleurs agréés dans des centres de contrôle technique également agréés par les préfets de département. La périodicité et le contenu de ce contrôle dépendent du type de véhicule :

- CL : au plus tard 5 ans après la 1ère immatriculation puis tous les 3 ans. La mise en place du contrôle technique de la catégorie rentrera progressivement en vigueur :
 - en 2024, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2024 pour les deux-roues immatriculés avant le 1er janvier 2017 ;
 - en 2025, pour les motos immatriculées entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 ;
 - en 2026, pour les motos immatriculées entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021.
- VL : au plus tard 4 ans après la 1ère immatriculation puis tous les 2 ans (pour les VUL, véhicules utilitaires légers, un CT des émissions polluantes est à réaliser en plus entre 2 CT classiques).
- PL : cas général : tous les ans - cas particulier : tous les 6 mois pour les véhicules de transport de personnes (autocars, autobus).

Selon le type de défaillances relevées et portées sur le procès-verbal de contrôle technique, trois cas se présentent :

- **Favorable**, s'il s'agit uniquement de défaillances mineures, sans incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement ;
- **Défavorable pour défaillances majeures**, susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route. La contre-visite est à effectuer sous 2 mois pour les VL et sous 1 mois pour les PL ;
- **Défavorable pour défaillances critiques**, constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement. Dans ce cas, l'autorisation de circuler du véhicule est limitée au jour même.

430 CENTRES AGRÉÉS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

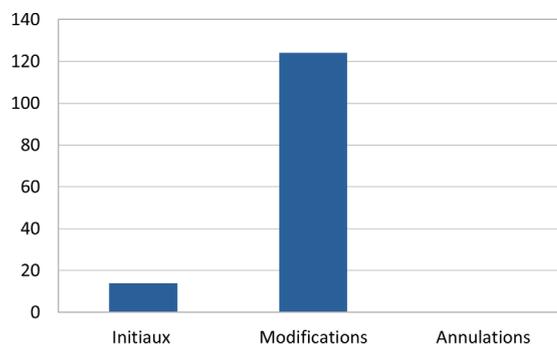


Nombre de centres agréés au 01/01/2023

Les centres agréés de contrôle technique de véhicules légers, poids lourds et 2/3 roues sont des activités réglementées qui font l'objet d'un agrément préfectoral. Lors d'une nouvelle demande d'agrément, ou de toute modification de l'agrément en vigueur, les services de la DREAL s'assurent de la conformité réglementaire du dossier et des installations, notamment des équipements de contrôle technique et de la configuration du centre.

A compter du 15/4/2024, des centres de contrôle techniques destinés aux 2,3 roues et quadricycles seront agréés pour progressivement pour répondre à l'obligation de contrôle technique de cette catégorie de véhicule.

La région compte 396 centres VL et 34 centres PL agréés. 83 % des centres VL et 58 % des centres PL sont rattachés à un réseau. Les principaux sont Auto Sécurité, Secta Autosur, Vivauto / Autovision, Dekra Automotive, Securitest.

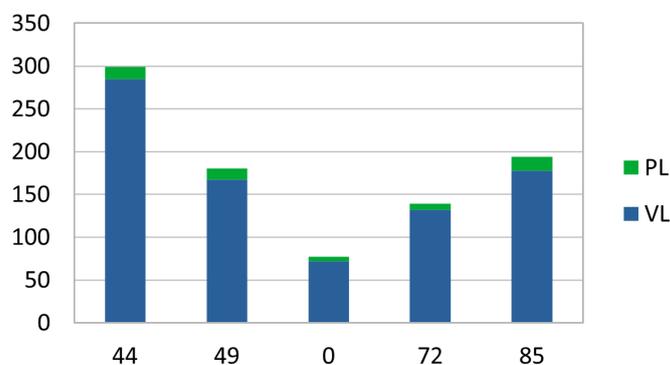


Nombre de centres agréés au 01/01/2023

892 CONTRÔLEURS AGRÉÉS POUR UN CONTRÔLE TECHNIQUE SÉCURISÉ

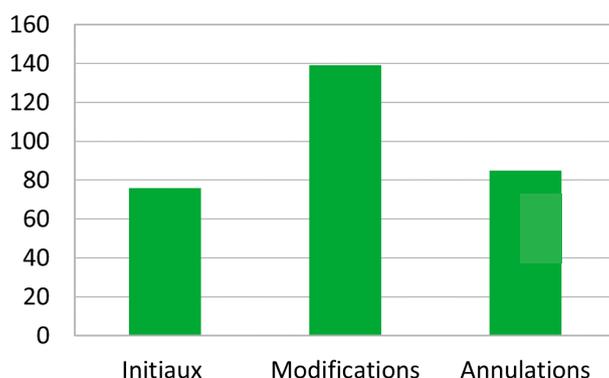
Les contrôleurs disposent d'un agrément préfectoral et constituent une profession réglementée. Ils sont rattachés à un centre de contrôle technique. L'instruction d'une demande d'agrément de contrôleur permet de s'assurer de sa qualification initiale (diplômes, formation au métier de contrôleur) et de son maintien dans le temps (formation continue annuelle, nombre minimum de contrôles techniques/an, audit réglementaire favorable). De plus, le bulletin n°2 de leur casier judiciaire doit faire apparaître qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation.

La région compte 837 contrôleurs VL et 55 contrôleurs PL agréés.



Nombre de contrôleurs agréés au 01/01/2023

215 demandes d'agrément de contrôleurs ont été instruites en 2023.



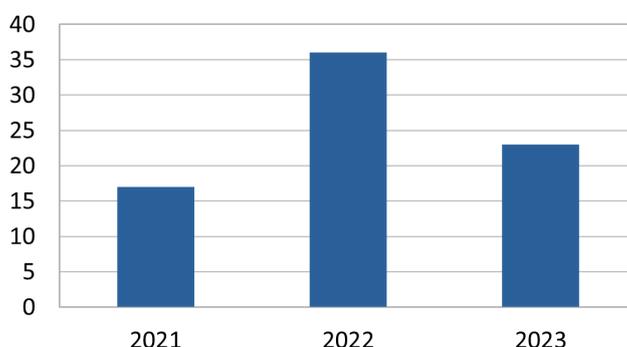
LA SURVEILLANCE INOPINÉE DU DISPOSITIF POUR FIABILISER LES CONTRÔLES ET FAIRE CESSER LA COMPLAISANCE

La surveillance des centres et contrôleurs est réalisée par les agents de la DREAL pour le compte des préfets de département. Elle s'opère de manière inopinée et de façon ciblée ou périodique. **Près de 70 % des supervisions de contrôleurs sont réalisées lors du renouvellement** du contrôle technique en présence de la DREAL (voir encadré).

Sur les 3 dernières années 2021-2023, 427 contrôleurs VL et 46 contrôleurs PL ont fait l'objet d'une surveillance par la DREAL.

Sur cette période, les préfets de département ont signé 76 arrêtés de sanction administrative à l'encontre des contrôleurs et des centres. Ces sanctions administratives consistent à suspendre les agréments pour une période allant d'une semaine à 18 mois pour les centres et d'une semaine jusqu'au retrait d'agrément pour les contrôleurs.

La surveillance du contrôle technique s'opère en partenariat avec les autres services en charge de la lutte contre les fraudes dans le cadre des comités départementaux anti-fraudes (CODAF). Neuf opérations coordonnées ont été organisées dans les centres de contrôle technique depuis 2022. Ces opérations ciblant des centres réalisant de la complaisance à grande échelle ont donné lieu à de lourdes sanctions avec notamment 6 retraits d'agrément de contrôleurs.



Sanctions proposées à l'encontre des centres et contrôleurs

LE RENOUVELLEMENT, UNE MÉTHODE POUR DÉTECTER LES FRAUDES

Le contrôle technique réalisé sur le véhicule par un contrôleur agréé est renouvelé en présence de la DREAL. Ce contrôle permet de mettre en évidence la qualité et l'objectivité du contrôle technique précédemment réalisé par le contrôleur, et de détecter des complaisances ou fraudes : défaillances sous-évaluées pour éviter une contre-visite, contrôles non ou mal réalisés...

À compter du 27 mars 2022, la réglementation a évolué pour faciliter la mission des agents des DREAL en charge des surveillances des centres et contrôleurs : affichage obligatoire de la possibilité de renouvellement dans la zone d'accueil du public, engagement par les contrôleurs des centres à faciliter la mission des agents de la DREAL.

LA RÉGULATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS ROUTIERS

LES QUATRE CONDITIONS D'INSCRIPTION AU REGISTRE POUR CONTRIBUER À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET AU RESPECT D'UNE CONCURRENCE SAINTE ET LOYALE

EXIGENCE D'HONORABILITÉ ¹

L'honorabilité vise à garantir l'intégrité de la profession ainsi que la protection des futurs cocontractants et clients.

L'honorabilité est exigée tant pour l'entreprise (la personne morale), le dirigeant et le gestionnaire de transport (les personnes physiques). L'information des éventuelles condamnations est obtenue grâce au bulletin n°2 du casier judiciaire.

La perte d'honorabilité peut être également prononcée par le préfet après avis de la commission territoriale de sanctions administratives.

EXIGENCE D'ÉTABLISSEMENT ²

Cette exigence vise à s'assurer que le siège social n'est pas une domiciliation fictive (simple boîte à lettres) permettant à l'entreprise de se soustraire à la réglementation en vigueur en s'exonérant des contrôles et donc de concurrencer de manière déloyale les entreprises régulièrement établies.

Cette exigence est respectée lorsque l'entreprise de transport routier dispose en France :

- ☞ d'au moins un véhicule ;
- ☞ d'un siège ou d'un établissement principal dans lesquels sont conservés tous les documents relatifs à l'activité de transport ;
- ☞ d'équipements administratifs permettant la gestion et le suivi de l'activité de transport ;
- ☞ d'installations techniques permettant d'assurer l'entretien courant des véhicules.

Ces éléments permettent de garantir la bonne gestion des activités de transport et la sécurité routière par l'entretien des véhicules.

1. TRM : articles R3211-24 à R3211-31 du Code des transports ; TRV : articles R3113-23 à R3113-30 du même Code.

2. TRM : articles R3211-20 à R3211-23 du Code des transports ; TRV : articles R3113-19 à R3113-21 même Code.

EXIGENCE DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE 3

Cette exigence vise à s'assurer d'un niveau élevé de qualification professionnelle permettant d'augmenter l'efficacité socio-économique du secteur du transport par route. Cet enjeu est en relation directe avec l'enjeu de sécurité routière.

Les entreprises de transport, de déménagement ou de location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises et/ou de voyageurs, doivent désigner un gestionnaire de transport, c'est-à-dire la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport ou de location.

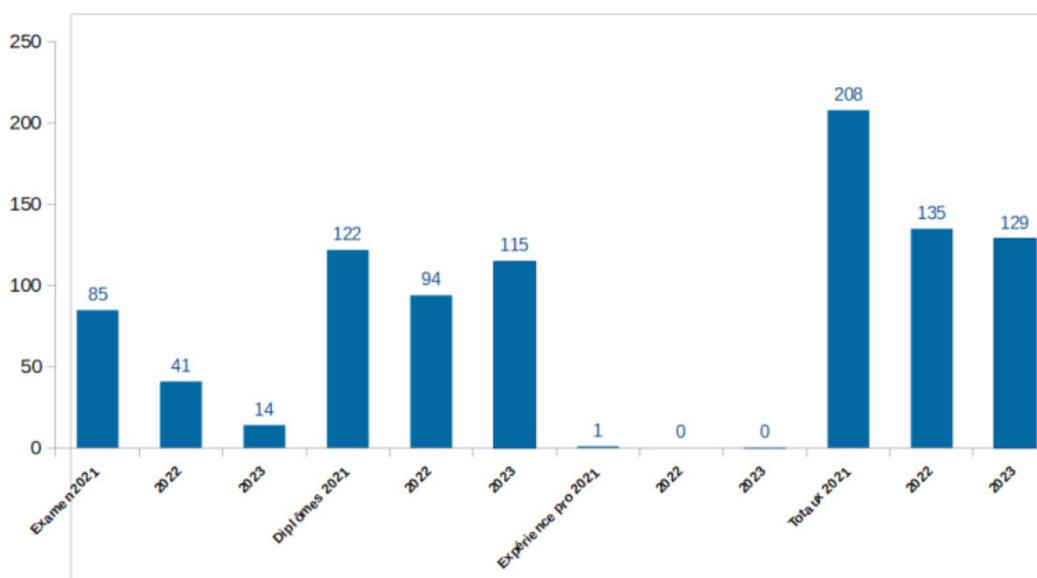
Pour les gestionnaires de transport, elle est exigée de la personne d'assurer la direction permanente et effective des activités de transport de l'entreprise.

Il existe 5 types d'attestation de capacité professionnelle :

- transport routier de marchandises « lourd » (> 3,5 t) ;
- transport routier de marchandises « léger » (< 3,5 t) ;
- transport routier de voyageurs de plus de 9 places ;
- transport routier de voyageurs de moins de 9 places ;
- commissionnaire.

Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité :

- une équivalence de diplôme selon une liste exhaustive ;
- une expérience professionnelle de 10 ans sous conditions pour le transport lourd, de 2 ans pour le transport léger et de 5, 3 ou 2 ans, sous conditions, pour l'activité de commissionnaire en tant que gérant de l'entreprise ;
- un examen annuel, en transport routier lourd et en commissionnaire de transports, et un examen organisé plusieurs fois par an par les centres de formation agréés pour le transport routier léger sanctionnant une formation obligatoire de 105 heures en marchandises et de 140 heures en voyageurs.

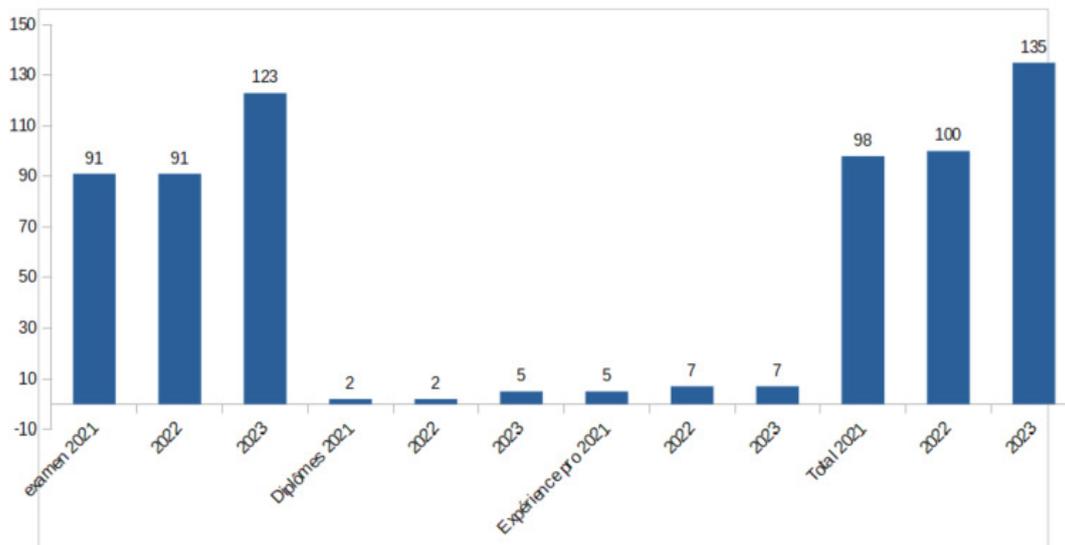


Attestation de capacité professionnelle : transport routier de marchandises avec des véhicules de plus de 3.5 tonnes

3. TRM : articles R3211-36 à R3211-42 du Code des transports ; TRV : articles R3113-35 à R3113-42 même Code.

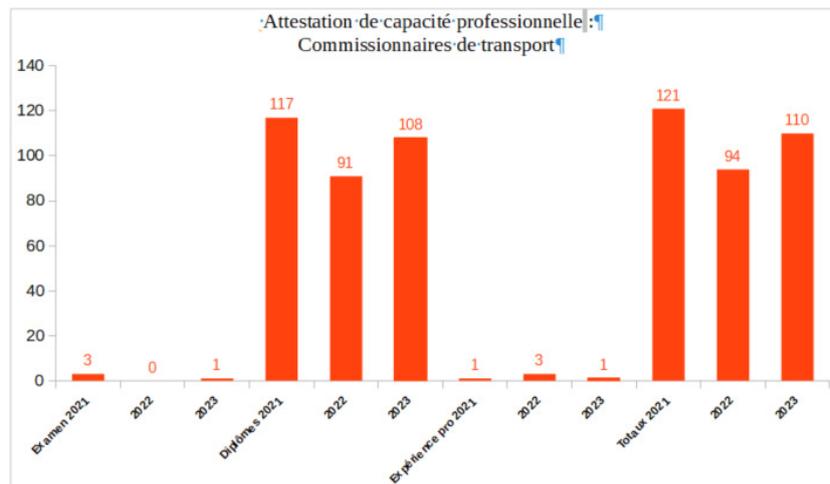
Sur les trois dernières années, le nombre d'attestations en transport lourd délivrées par la voie des diplômes est relativement stable. Dans la continuité de 2022, l'année 2023 est marquée par une diminution significative du nombre d'attestations obtenues par voie d'examen.

Les conditions d'accès à la profession par l'expérience professionnelle sont très restrictives. En effet, celle-ci est réservée aux personnes ayant géré en permanence une entreprise de transport public routier durant la période de 10 ans précédant le 4 décembre 2009. De ce fait, seulement deux cas ont été reconnus en 5 ans.



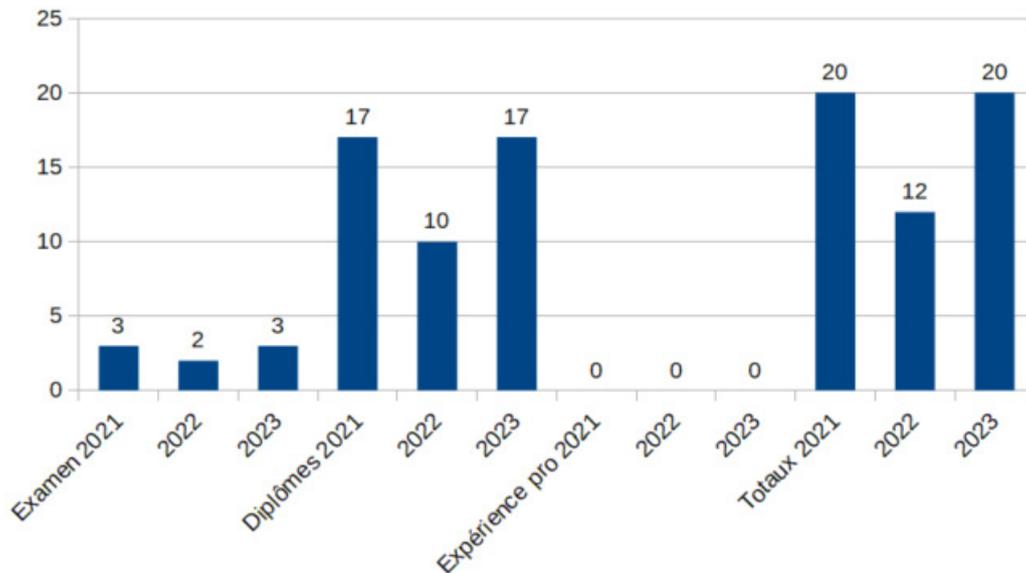
Attestation de capacité professionnelle : transport routier de marchandises avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes

Sur les trois dernières années, le nombre d'attestations délivrées annuellement est assez stable même si l'année 2023 est marquée par une hausse des attestations délivrées par la voie de l'équivalence de diplômes.



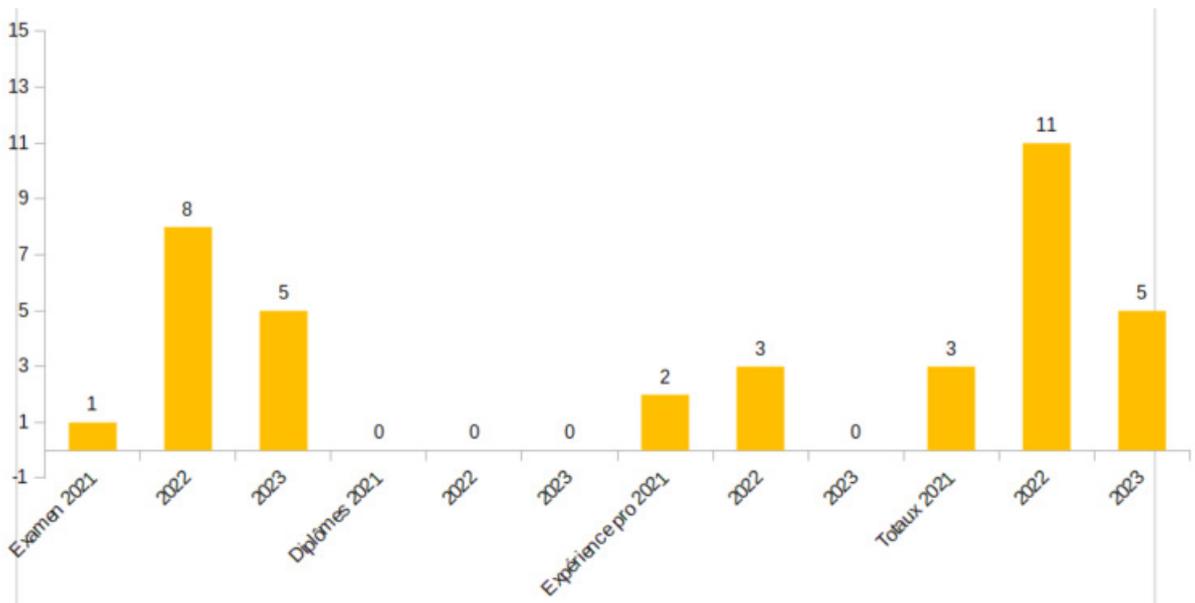
Attestation de capacité professionnelle : commissionaires de transport

On constate la même tendance pour les attestations de capacité permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport que pour celles de marchandises de plus de 3,5 tonnes : la voie d'accès par les diplômes est stable autour d'une centaine de cas pendant que les délivrances par expérience professionnelle et par examen demeurent très faibles.



Attestation de capacité professionnelle : transport routier de personnes avec des véhicules de plus de 9 places

Il n'y a pas eu de délivrance d'attestations de capacité professionnelle en transport routier de voyageurs de plus de 9 places par expérience professionnelle (peu de demandes et celles-ci ne satisfaisaient pas les conditions nécessaires). La voie d'accès par diplôme est, là encore, la voie principale.



Attestation de capacité professionnelle : transport routier de personnes avec des véhicules de moins de 9 places

En transport léger, l'entrée dans la profession se fait essentiellement par examens organisés par des centres de formation agréés et contrôlés par la DREAL. Toutefois, il y a peu de sessions de formation pour la capacité liée aux voyageurs de moins de 9 places. Ainsi, en 2022 et 2023, on dénombre seulement 5 sessions de formation pour cette option.

EXIGENCE DE CAPACITÉ FINANCIÈRE

Cette exigence vise à garantir que les entreprises de transport par route « disposent d'une capacité financière minimale pour assurer leur démarrage correct et une bonne gestion » (règlement CE n°1071/2009).

Hors régime dérogatoire, le respect de cette exigence est examiné chaque année au travers de la liasse fiscale de l'entreprise.

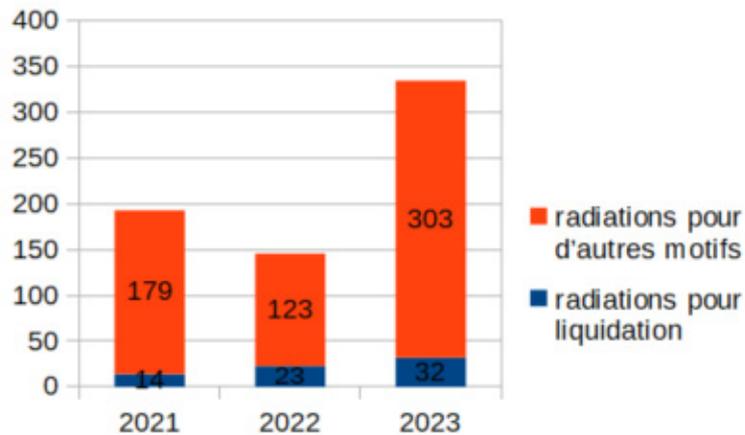
L'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 500 € pour chaque véhicule de moins de 9 places pour le transport de personnes ;
- 1 800 € pour le 1er véhicule exploité < à 3,5 T de PMA (poids maximal autorisé) pour le transport de marchandises et 900 € pour chacun des suivants ;
- 9 000 € pour le 1er véhicule exploité ≥ 3,5 T de PMA ou de plus de 9 places et 5 000 € pour chacun des suivants ;
- 9 000 € pour le 1er véhicule exploité ≥ 3,5 T de PMA ou de plus de 9 places, 5 000 € pour chacun des suivants de ≥ 3,5 T de PMA et 900 € pour chacun des suivants de < 3,5 T de PMA.

Aucune condition de capacité financière n'est exigée pour les commissionnaires de transport.

Lorsque l'entreprise ne respecte plus cette exigence, la DREAL la met en demeure d'apporter des éléments permettant d'analyser sa situation et de démontrer qu'elle peut renouer avec une situation de bonne gestion dans un délai de 3 ans. Elle doit se saisir de cette opportunité pour présenter son activité précise, analyser les raisons de ses difficultés et développer des actions correctrices.

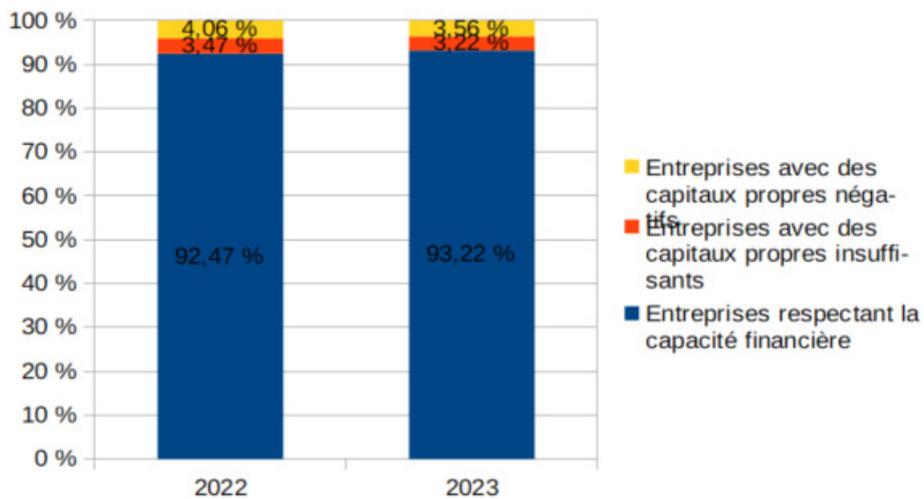
L'insuffisance de capitaux propres peut aboutir à la radiation de l'entreprise. Le nombre de défaillances correspond au nombre de jugements de mise en redressement ou de liquidation judiciaire prononcés par le tribunal de commerce. Il ne tient pas compte de l'issue des procédures (plan de continuation, reprise, liquidation).



Nombre de défaillances parmi les radiations

La part des radiations pour liquidation judiciaire est très variable et oscille entre 7,2 % et 15,7 %.

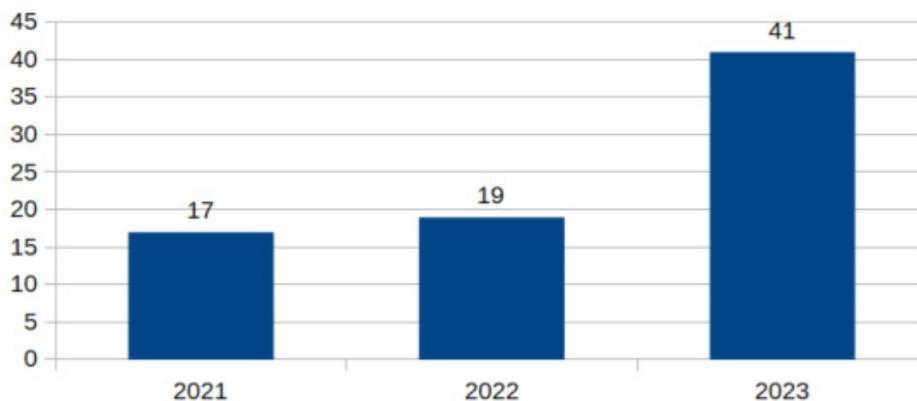
La capacité financière est respectée pour plus de 93 % des entreprises qui ont fourni leur liasse fiscale.



Respect de la capacité financière

En 2023, la très légère augmentation de la part des entreprises qui disposent de suffisamment de capitaux propres au regard des titres qu'elles détiennent n'est pas significative et peut s'expliquer par une légère diminution du taux de retour des liasses fiscales.

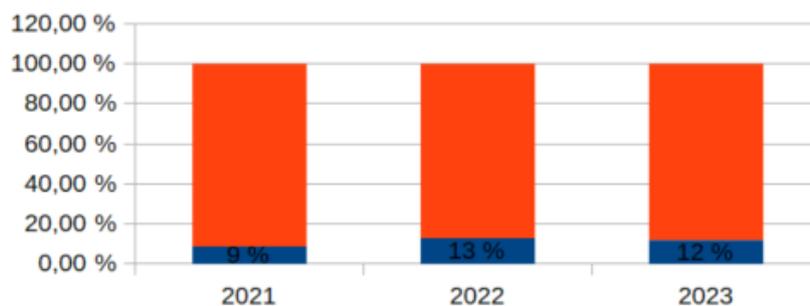
Les situations de non-respect tendent de plus en plus vers des dégradations progressives plutôt que soudaines. Ce type de dégradation reflète davantage des difficultés de rentabilité (donc structurelles) que des circonstances conjoncturelles.



Nombre de radiations pour capacité financière insuffisante

Le nombre de radiations pour défaut de capacité financière ne cesse d'augmenter depuis 2021. Toutefois, après un pic en 2022, la part de ces radiations parmi l'ensemble des radiations semble stable. De nombreuses entreprises, notamment les sociétés de transport de marchandises avec des véhicules légers cessent leur activité après deux à trois années d'exercice.

Part, en pourcentage, des radiations pour capacité financière insuffisante sur le total des radiations



T TRANSPORTEUR ROUTIER : UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE

Les transports routiers de marchandises et de voyageurs jouent un rôle primordial dans notre économie et dans l'aménagement de notre territoire. Ces activités s'exercent dans le cadre d'un contexte réglementaire national et européen. Afin de garantir la sécurité routière, la concurrence loyale entre les entreprises du secteur et le respect de bonnes conditions de travail, la DREAL Pays de la Loire intervient à deux niveaux :

- elle gère l'accès à la profession et contrôle le maintien du respect des quatre exigences nécessaires à l'exercice de l'activité de transport routier tout au long de la vie des entreprises de transport. A ce titre, elle délivre des titres de transport aux quelque 3000 entreprises ligériennes inscrites au registre. Elle peut également être amenée à proposer des mesures de sanctions administratives ;
- elle assure le contrôle des activités des entreprises de transport, à la fois sur route et en entreprise. Ce contrôle s'exerce également par le biais des comités opérationnels départementaux anti-fraudes (CODAF).

Pour pouvoir accéder à la profession de transporteur public routier et être titulaire d'une licence, l'entreprise de transport doit obtenir au préalable une autorisation d'exercer la profession de transport public routier de marchandises, de déménagement ou de voyageurs. Lorsqu'elle remplit les quatre exigences d'inscription (honorabilité, exigence d'établissement, capacité professionnelle, capacité financière), elle est inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route géré par la DREAL pour le compte du Préfet de région. Ces quatre exigences font l'objet d'un contrôle de la DREAL tout au long de la vie de l'entreprise.

F FORMATION DES GESTIONNAIRES EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER

La condition de capacité professionnelle est remplie par un gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité professionnelle. Pour le transport requérant une licence de transport intérieur, cette attestation de capacité professionnelle peut être obtenue dans un centre de formation agréé par la DREAL. Après avoir suivi une formation de 105 heures pour le transport routier de marchandises ou de 140 heures pour le transport routier de personnes, le stagiaire doit être reçu à un examen d'une durée de 3 ou 4 heures selon l'option choisie.

9 centres disposent actuellement d'un agrément délivré par la DREAL des Pays de la Loire pour dispenser ces formations. Au cours de la vie de ces agréments, des agents de la cellule régulation des transports routiers réalisent des opérations de contrôle afin de s'assurer que les formations et les examens organisés par ces centres répondent au cahier des charges réglementaire.

La DREAL a opéré 3 contrôles inopinés en 2023 et a participé à un jury d'examen en 2023. L'enjeu de ces contrôles est de vérifier que les conditions d'enseignement et d'examen correspondent à ceux déclarés lors de la demande d'agrément.

Si les visites lors des séances de formation n'ont donné lieu à aucune observation, celles réalisées lors des sessions d'examen ont permis de détecter quelques dysfonctionnements. Les échanges engagés par la suite entre la DREAL et les centres concernés ont permis de remédier à ces anomalies.

FORMATION DES CONDUCTEURS ROUTIERS

Les conducteurs du transport routier de marchandises (en transport lourd) sont soumis à des obligations de formation professionnelle.

Pour les primo-accédants à la profession, il s'agit d'une formation minimale obligatoire de 140 heures, dite « FIMO ». Cette formation doit faire l'objet d'une mise à niveau qui doit être renouvelée tous les 5 ans par une formation continue obligatoire de 35 heures sur 5 jours, dite « FCO ».

Une formation dite « passerelle », de 35 heures, permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de marchandises et celui du transport de voyageurs.

Ces formations sont réalisées, soit par des organismes de formation (22 centres répartis sur 45 sites du territoire ligérien pour la marchandise) agréés par le Préfet de région (DREAL), soit par des centres de formation d'entreprise agréés.

Elles peuvent également être dispensées par délégation et sous la responsabilité des centres de formation agréés, par des moniteurs d'entreprises ayant reçu une formation appropriée.

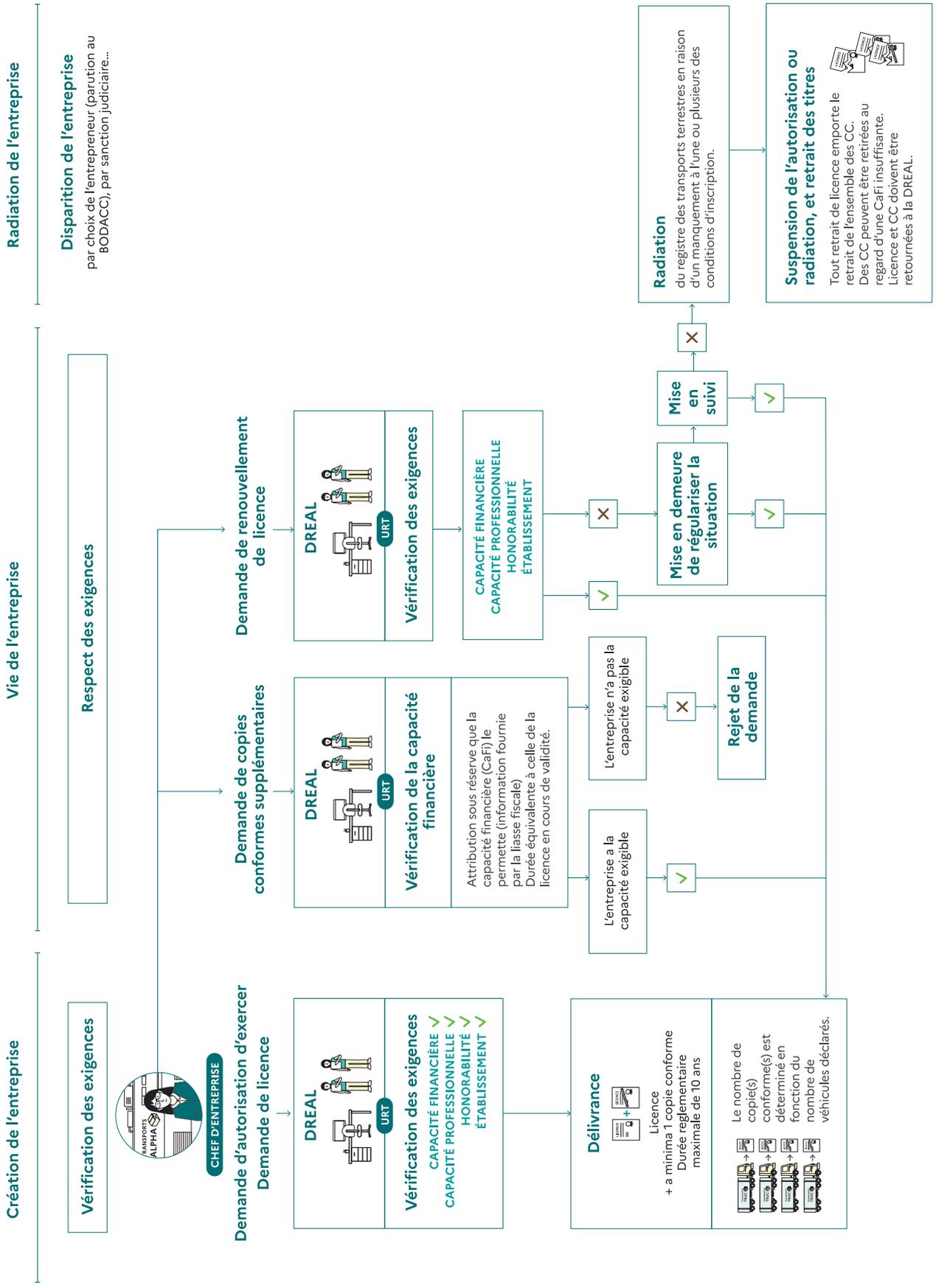
La DREAL Pays de la Loire assure un contrôle du déroulement des formations dans les centres mais aussi dans les entreprises, pour vérifier le respect de l'agrément délivré ainsi que du programme des formations obligatoires.

5 contrôles in situ ont été menés par la DREAL en 2023, afin de vérifier les conditions administratives et pédagogiques de déroulement des formations.

Ces contrôles inopinés se sont majoritairement déroulés dans de bonnes conditions.

Globalement, la qualité de la formation est satisfaisante. Le suivi administratif des différents documents manque parfois de traçabilité et d'organisation. Seul un centre de formation a fait l'objet d'une mesure de restriction de son agrément.

LES TITRES ADMINISTRATIFS TOUT AU LONG DE LA VIE D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT



LES ÉVOLUTIONS DU PAQUET MOBILITÉ QUI CONCERNENT LE REGISTRE DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

Le code des transports routiers a été modifié en 2022, en application du « paquet mobilité », série de mesures adoptées par l'Europe en 2020.

À compter du 21 mai 2022, les opérations de transport routier de marchandises dans l'espace économique européen (y compris la France) avec des véhicules compris entre 2,5 tonnes et 3,5 tonnes devront être réalisées sous couvert d'une licence communautaire, les conducteurs devront disposer à bord de ces véhicules de copies conformes de licence communautaire comportant la mention "inférieur ou égal à 3,5 tonnes". (Décret n°2022-1147 du 10 août 2022).

Afin de faciliter le respect de la condition d'établissement et la lutte contre le travail dissimulé, chaque entreprise inscrite au registre des transports routiers doit renseigner les numéros d'immatriculation des véhicules exploités sous licence, ainsi que les effectifs des salariés.

Ces déclarations doivent se faire en ligne sur :

<https://demarches.developpement-durable.gouv.fr>.

La déclaration des immatriculations doit se faire « au fil de l'eau ». Celle des effectifs est à faire une fois par an (déclaration à faire avant le 31/03 de l'année N+1 pour l'année N).

LE REGISTRE DES TRANSPORTEURS ROUTIERS ⁴ : MOINS D'ENTREPRISES MAIS DAVANTAGE DE VÉHICULES

La licence de transport est le titre administratif qui permet aux entreprises de transport pour compte d'autrui de L'union européenne et de l'Espace Économique Européen, élargi à la Suisse, d'effectuer des transports internationaux sur l'ensemble de ce territoire européen.

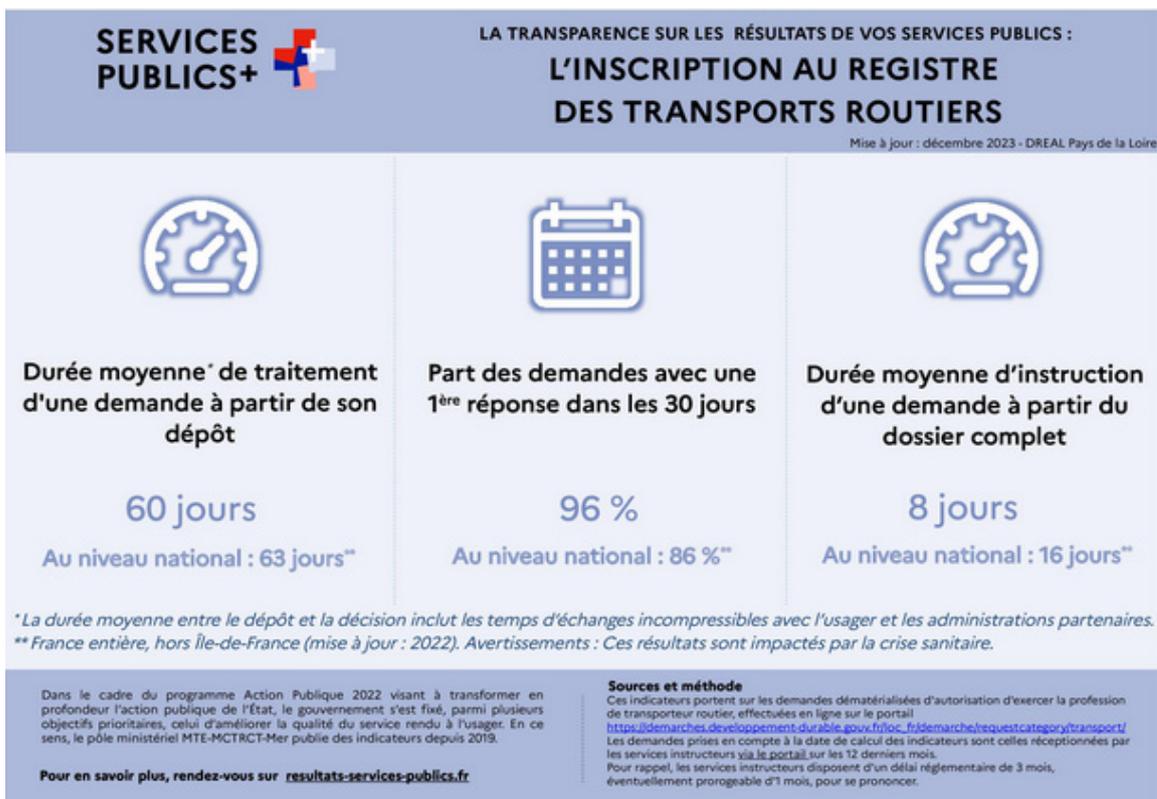
Elle peut être communautaire pour le transport lourd (LC) ou intérieur pour le transport léger (LTI).

Sa délivrance est conditionnée à l'obtention de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier, après vérification du respect des quatre exigences citées plus haut.

Les licences sont accompagnées d'autant de copies conformes numérotées que de véhicules détenus par l'entreprise.

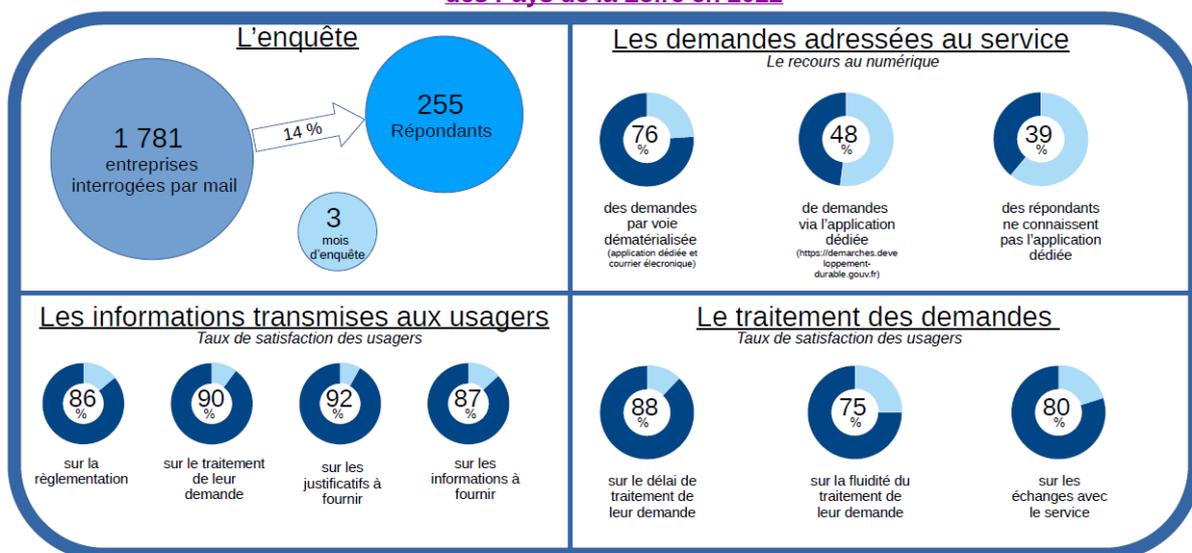
Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'État, le gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, les DREAL publient, depuis 2020, des indicateurs trimestriels relatifs au traitement des demandes d'inscription au registre des transporteurs publics routiers.

⁴ TRM : article R3211-8 du Code des transports ; TRV : article R3113-4 du Code des transports ; Commissionnaire : article R1422-1 du Code des transports.



Afin d'aller plus loin dans cette démarche, le DREAL des Pays de la Loire réalise, depuis 2022, des enquêtes de satisfaction auprès de ses usagers pour toutes les démarches des entreprises de la région inscrites au registre des transporteurs publics routiers.

Enquête de satisfaction menée auprès des entreprises inscrites au registre des transporteurs publics des Pays de la Loire en 2022



Un taux de satisfaction global de plus de 85 %
Un axe d'amélioration : Sensibiliser les usagers aux fonctionnalités de l'application dédiée

Licences valides au 31 décembre

LTI, LC, Total MARCHANDISES & VOYAGEURS - 2021-2023

| | TRM LC | TRM LTI | TRP LC | TRP LTI |
|------|--------|---------|--------|---------|
| 2021 | 1464 | 1042 | 80 | 718 |
| 2022 | 1492 | 936 | 74 | 654 |
| 2023 | 1530 | 810 | 68 | 570 |

Copies conformes valides au 31 décembre

CCLTI, CCLC, Total MARCHANDISES & VOYAGEURS - 2021-2023

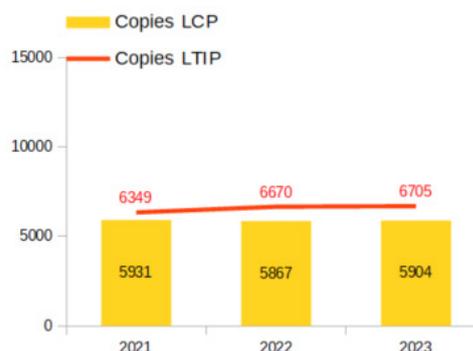
| | TRM ccLC | TRM ccLTI | TRP ccLC | TRP ccLTI |
|------|----------|-----------|----------|-----------|
| 2021 | 29211 | 6711 | 5931 | 6349 |
| 2022 | 30021 | 6289 | 5867 | 6670 |
| 2023 | 31440 | 5506 | 5904 | 6705 |

Le nombre de licence tend à diminuer pour toutes les activités, à l'exception de la licence communautaire de marchandises qui ne cesse de croître. A contrario, le nombre de copies conformes augmente pour toutes les licences, à l'exception des copies de licence de transport intérieur de marchandises. L'activité se concentre donc davantage sur des structures plus importantes.

Le transport léger de marchandises a connu un certain essor avec une augmentation significative du nombre de licences et de copies conformes. L'explosion du e-commerce accentuée par la crise du COVID explique sans doute cette tendance qui s'est révélée quelques peu éphémère. On observe, en effet, en 2023, un nombre de licences et de copies conformes de transport léger de marchandises en forte baisse.

On observe, par ailleurs, que le nombre de copies conformes pour le transport de voyageurs en moins de 9 places connaît une croissance constante, à la différence de celui des licences et des copies conformes pour le transport de plus de 9 places plutôt stable.

Marchandises (LTI, LC), copies marchandises (CCLC, CCLTI), voyageurs (LTI, LC), copies voyageurs lourds (CCLC, CCLTI) - 2021-2023



LE CALENDRIER DU PAQUET MOBILITÉ

Adopté en 2020 par l'union européenne, le paquet mobilité est construit autour de deux règlements et une directive qui ont pour but de moderniser et améliorer la régulation des transports au plan européen. Les principales mesures adoptées, qui entrent progressivement en vigueur, sont les suivantes :

Août 2020

- Ajout de la « rapidité de livraison » dans les conditions en fonction desquelles un conducteur ne peut pas être rémunéré.
- Interdiction du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures en cabine.
- Retour du conducteur au pays de résidence ou pays d'établissement de son employeur, toutes les 4 semaines.

Février 2022

- Retour du véhicule dans le pays d'établissement toutes les 8 semaines.
- Période de carence de 4 jours entre deux périodes de cabotage.
- Application des règles de détachement au cabotage.

Mai 2022

- Obligation pour les transports légers (entre 2,5 t et 3,5 t) à l'international de disposer d'une licence communautaire et de copies conformes avec la mention « inférieur ou égal à 3,5 tonnes ».
- Les gestionnaires de ces transports doivent être titulaire d'une capacité professionnelle en transport lourd, et les entreprises sont soumises à la capacité.

Août 2022

- Équipement des autorités de contrôle en dispositif de contrôle à distance.

Août 2023

- Sur véhicules neufs, installation de tachygraphes enregistrant une position GPS authentifiée.

Décembre 2024

- Durée de conservation des éléments justificatifs à bord portée à 56 jours (28 jours auparavant).
- Installation d'un tachygraphe « intelligent » pour tous les véhicules qui avaient un tachygraphe analogique ou numérique.

Juillet 2026

- Installation de tachygraphe et respect de la réglementation des temps de conduite et de repos pour les VUL à l'international et en cabotage.

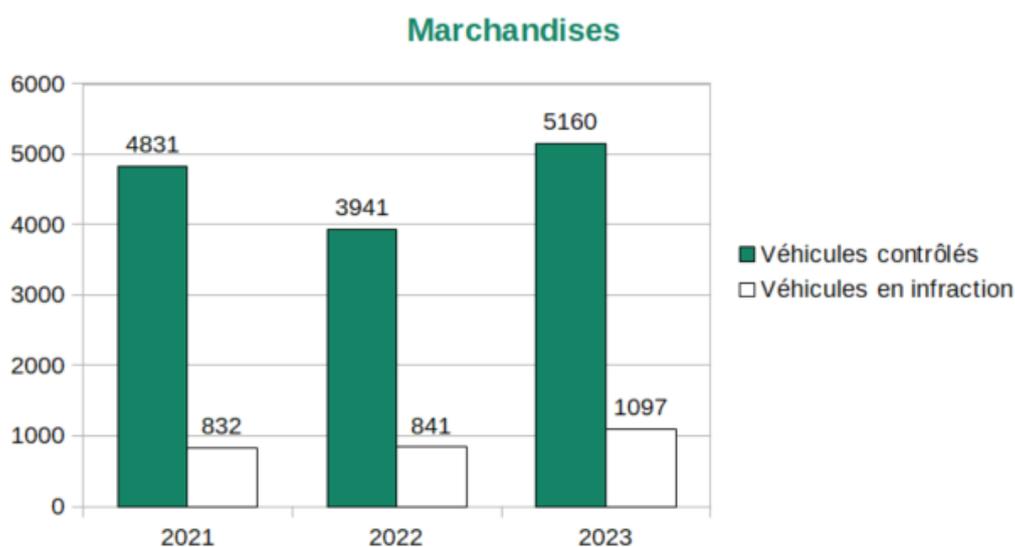
LE CONTRÔLE DES TRANSPORTS ROUTIERS

CONTRÔLES SUR ROUTE ET À QUAI

Dans le cadre d'un marché européen des transports extrêmement tendu, le contrôle des transports terrestres répond à la nécessaire régulation des conditions économiques, concurrentielles et d'emploi des salariés. Il s'agit notamment de veiller au respect des réglementations et de détecter les entreprises de transport frauduleuses pour préserver la sécurité des usagers des transports et assurer de saines conditions de concurrence. Les opérations sont menées par 24 contrôleurs des transports terrestres (CTT) et un agent chargé de la pesée des véhicules, repartis au sein des cinq départements de la région. Les contrôles se déroulent à la fois sur route (aires de repos aménagées), en collaboration avec les forces en tenue (police, douanes, gendarmerie qui sont notamment chargées d'intercepter les véhicules) et, en autonomie, sur des quais de chargement et plateforme ainsi qu'en entreprise.

Les opérations de contrôle s'étendent à tous les types de transport (marchandises, personnes) et portent notamment sur la vérification des documents de transport, portent notamment sur la vérification du respect des dispositions du code de la route (ex : poids, état technique du véhicule, arrimage), de la réglementation sociale européenne (ex : temps de conduite, temps de repos), de la réglementation applicable au transport routier, de la réglementation applicable au transport de matières dangereuses ou encore de la réglementation concernant le travail des conducteurs

Ils peuvent également être coordonnés dans le cadre des comités opérationnels départementaux anti-fraudes (CODAF) avec les autres corps de contrôle sous l'égide du procureur de la République et du préfet de département.

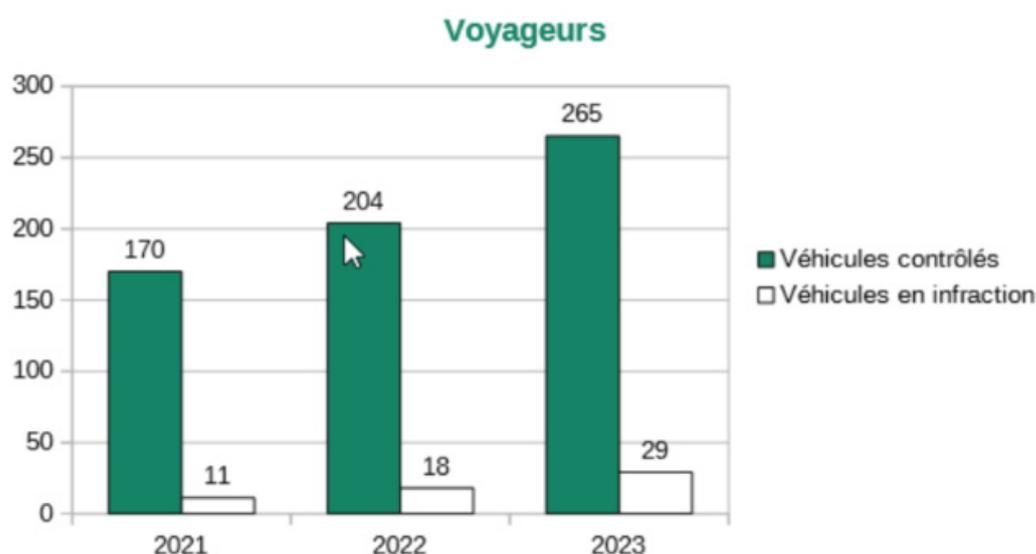


Nombre de véhicules contrôlés sur route et quai

TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

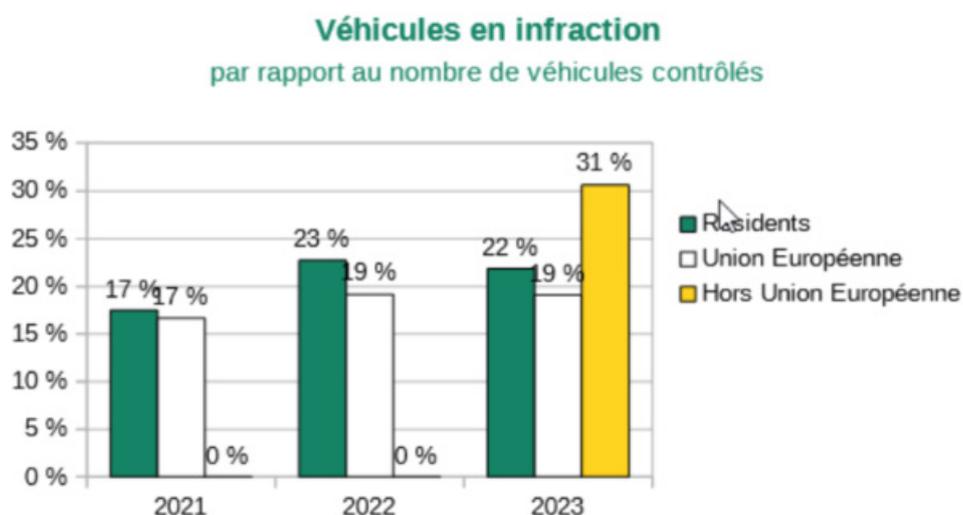
Le transport de personnes a fait l'objet de contrôles, notamment en période estivale, sur les lieux touristiques mais aussi dans les gares routières. Tout au long de l'année, les ramassages scolaires sont contrôlés pour s'assurer des bonnes conditions de transport des élèves vers leur établissement scolaire.

Plusieurs actions ont été menées en 2022 pour le contrôle du transport particulier de personnes, notamment par des véhicules atypiques, comme les tuktuks. En 2023 lors de la coupe du monde de rugby, des contrôles de l'activité de VTC ont été menés à l'aéroport et à la gare de Nantes.

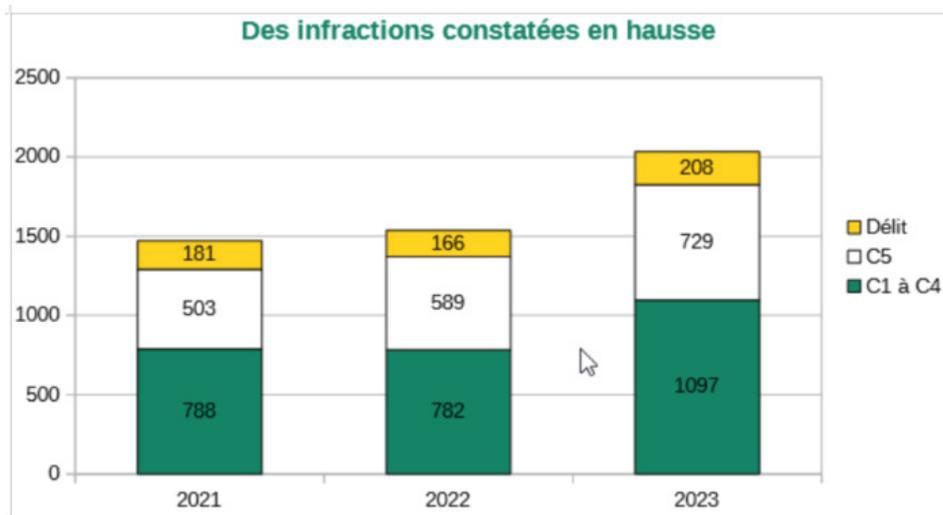


TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

En 2023, environ 44% des véhicules de transport de marchandises contrôlés sont immatriculés hors de France (non résidents).

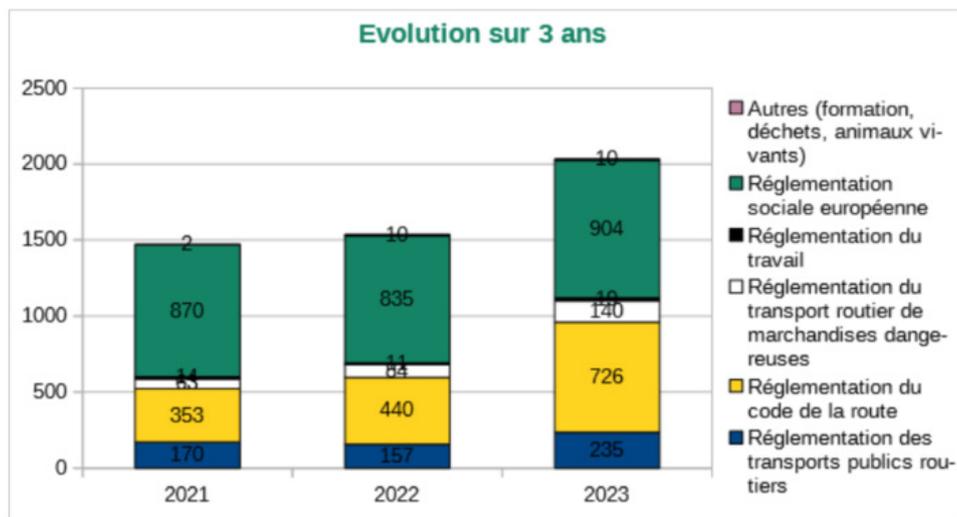


Sur les dernières années, on constate une augmentation de la part des véhicules en infraction. Le taux d'infraction reste légèrement plus important pour les entreprises françaises.



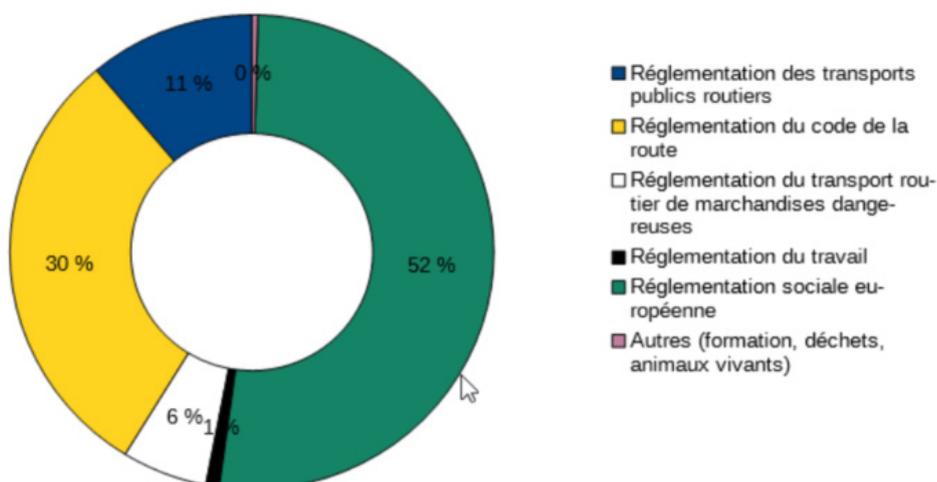
Ces infractions sont sanctionnées par des verbalisations et dans les cas les plus graves aboutissent à l'immobilisation du véhicule. En 2023, de 2 à 3 % des véhicules en infraction ont été immobilisés, et le montant des consignations et amendes perçues s'élève à 467 k€.

On constate que les infractions relevées sont en augmentation, avec plus d'une infraction relevée sur 10 qui constitue un délit.



La part des infractions à la réglementation sociale européenne, qui régit les temps de repos et de conduite, reste largement prépondérante et représente la part la plus importante des délits.

Répartition des infractions constatées (moyenne 2021 - 2023)



Les infractions au code de la route, qui concernent l'état du véhicule ou de l'arrimage, représentent une part de plus en plus importante des infractions relevées, passant de 24 % des infractions relevées en 2021 à 36 % des infractions relevées en 2023. Les infractions constatées sont majoritairement des contraventions et peuvent s'accompagner de mesures d'immobilisation au regard des enjeux de sécurité routière.

Les infractions à la réglementation de transport public routier, qui concernent les défauts de licence, l'exercice illégal de transporteur routier, le cabotage irrégulier ou illégal, sont également bien représentées (12 %), avec une grande proportion d'infractions graves (délits).

Les infractions relatives à la réglementation applicable au transport de matières dangereuses représentent quant à elles 7 % des infractions constatées en 2023. Les infractions à la réglementation du travail (fraude au temps de travail, travail dissimulé...) représentent 1 % des infractions relevées en 2023.

LA PESÉE DES VÉHICULES

Dans le cadre de sa mission de régulation du transport routier, la DREAL Pays de la Loire réalise des contrôles des pesées régulières sur 30 sites principaux répartis sur la région.

L'objectif est de surveiller et sanctionner les véhicules en surcharge, qui ont un impact :

- sur la sécurité des autres usagers : un véhicule en surcharge n'a pas le même comportement ni la même capacité de freinage qu'un véhicule chargé sans excès de poids, et donc génère un risque accru d'accident et un facteur aggravant ;
- sur le respect des règles de concurrence entre les entreprises ;
- sur la sauvegarde des infrastructures, car l'augmentation de charges accélère l'usure des chaussées et induit des coûts importants pour la collectivité de remise en état des chaussées.

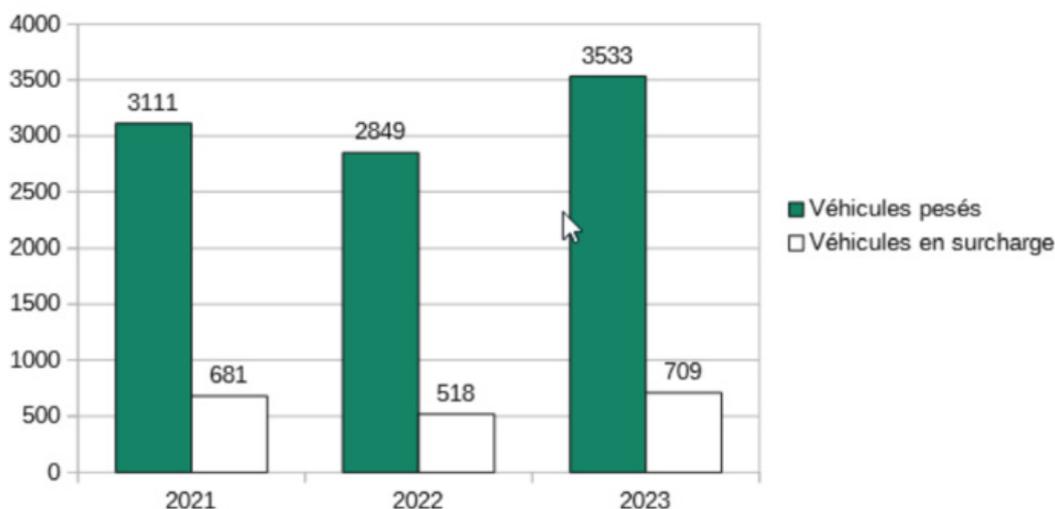
Pour l'année 2023 le service de pesée de la DREAL Pays de la Loire a mené 251 opérations de contrôle de pesées.

Au total, 3533 véhicules ont été contrôlés. 2 968 (84%) étaient des véhicules de - 3,5t et 565 (16 %) des véhicules de + 3,5t.

Sur ces 3533 véhicules contrôlés, 709 véhicules (20 %) se trouvaient en infraction pour un non-respect de la réglementation routière concernant le poids maximum autorisé.

Le taux d'infraction est du même ordre de grandeur, autour de 20 %, pour les véhicules lourds et utilitaires légers, 80 % des surcharges étant liées à des véhicules utilitaires légers. Ce taux est stable depuis plusieurs années.

Bilan des véhicules pesés entre 2021 et 2023



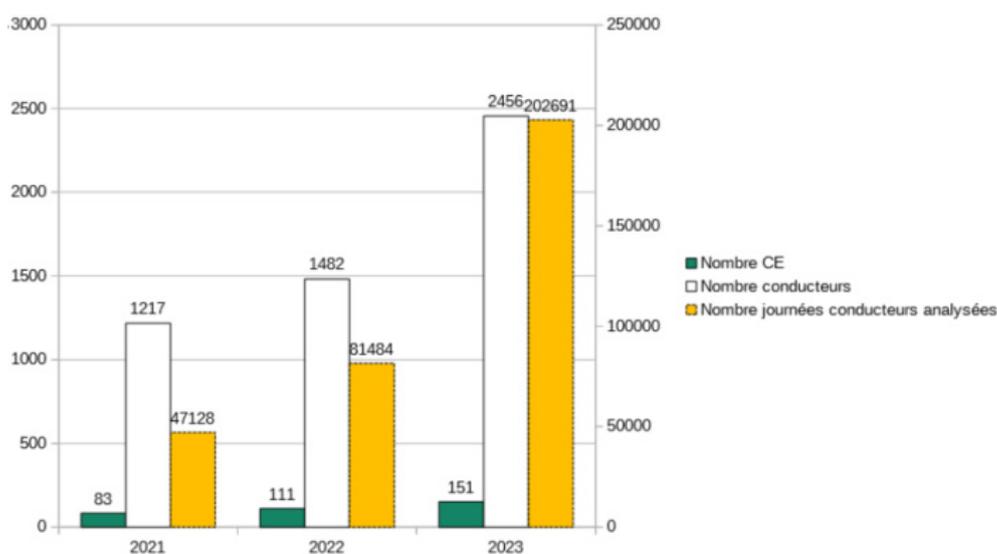
Pour renforcer son action de contrôle des surcharges par essieux des véhicules de transports exceptionnels, la DREAL s'est dotée en 2023 de pesons XXL.

CONTRÔLES EN ENTREPRISE

Les contrôles en entreprise s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions dévolues aux contrôleurs des transports terrestres. Ceux-ci sont habilités à réaliser des contrôles dans toute entreprise effectuant du transport de marchandises (compte propre/compte d'autrui) ou du secteur du transport de voyageurs.

L'objectif est de vérifier le respect effectif des réglementations applicables aux entreprises, aux conducteurs (formations) et aux véhicules (visites techniques), sur une période de trois mois.

Un programme régional de contrôle en entreprise est établi, en tenant compte des entreprises les plus infractionnistes, des propositions du service registre pour les entreprises ne respectant plus les conditions d'inscription au registre des transporteurs et des signalements reçus.. Il est également prévu de contrôler les entreprises de transport de manière régulière. L'objectif de ce type de contrôle consiste avant tout à régulariser la situation lorsque cela est nécessaire, mais ils peuvent également déboucher sur des procès-verbaux transmis aux parquets.



Contrôles en entreprise 2021-2023

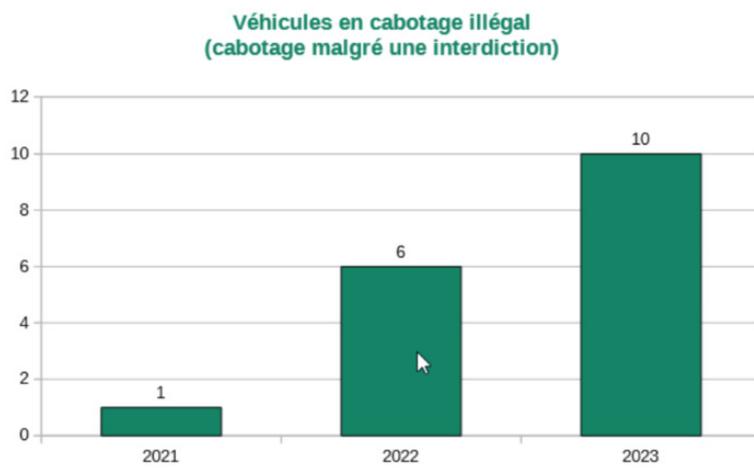
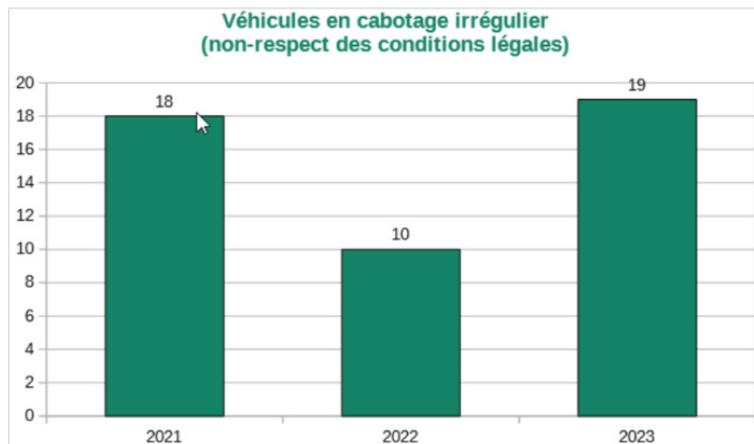
En 2023, 151 entreprises de transport de marchandises et de voyageurs ont été contrôlées avec près de 200 000 journées conducteurs analysées. Suite aux contrôles, 36 entreprises ont fait l'objet de verbalisation, par procès-verbal ou amendes forfaitaires.

LE CONTRÔLE DU RESPECT DES CONDITIONS DE CABOTAGE

La Pologne reste en tête des pays caboteurs les plus infractionnistes, suivie de la Lituanie et de la Roumanie lors d'opérations de cabotage, c'est-à-dire lors des opérations de transport réalisées entièrement sur le territoire français par des entreprises établies dans un autre État membre de l'espace économique européen. Il est à noter que trois véhicules sous pavillon lituanien et roumain ont été verbalisés pour du cabotage illégal en raison du non-respect d'une sanction administrative d'interdiction de cabotage sur le territoire français sur une période donnée.

Par ailleurs, 7 véhicules de sociétés de transport turques ont été verbalisés car réalisant des opérations de cabotage de façon illégale, la Turquie n'étant pas partie intégrante de l'espace économique européen.

Une société lituanienne, verbalisée à plusieurs reprises sur le territoire français pour du cabotage irrégulier a été présentée en commission territoriale des sanctions administratives en vue d'une proposition de sanction administrative d'interdiction de cabotage sur le territoire pour une durée d'un an.



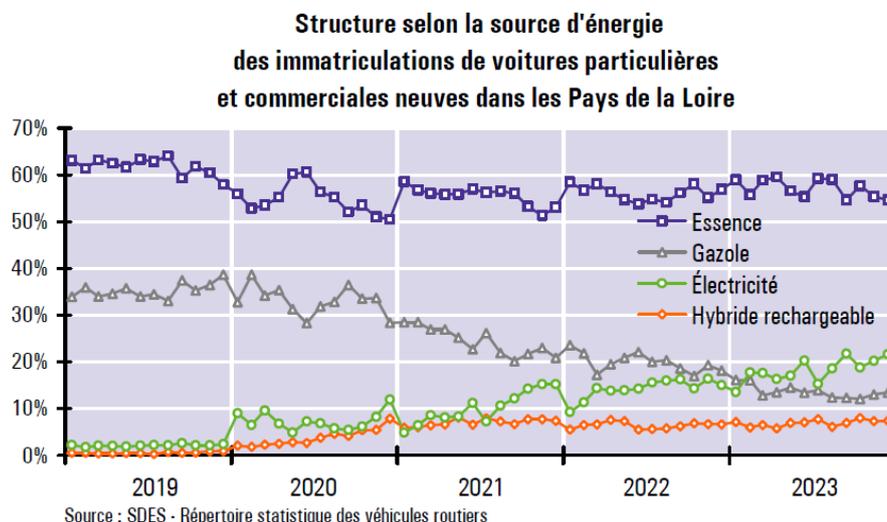
Origine des véhicules contrôlés en cabotage irrégulier ou illégal en 2023

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Au plan européen et international, après l'adoption en 2023 du règlement révisé sur les objectifs d'émissions de CO2 des véhicules légers, prévoyant notamment un objectif de fin de vente des véhicules thermiques en 2035, les évolutions de réglementation à l'échelle européenne en 2024 porteront notamment sur 4 points :

- la norme Euro 7 ;
- les objectifs d'émissions de CO2 des véhicules lourds ;
- la poursuite de la révision du paquet « contrôle technique » ;
- la mise en œuvre du nouveau règlement sur la sécurité générale des véhicules (GSR2).

A l'échelle nationale, les politiques de soutien au verdissement des véhicules se renforcent avec notamment de nouveaux dispositifs visant à faciliter l'accès aux véhicules électriques (leasing de véhicules électriques).



Fin 2023, la part des véhicules électriques s'est établie à 21,6% dépassant pour la onzième fois de suite celle des voitures roulant au gazole (13,4%). La décarbonation du parc s'est accélérée en fin d'année sous l'effet de l'anticipation par les ménages de l'intégration de «l'empreinte carbone amont» des voitures électriques (de la fabrication jusqu'à la livraison) dans le versement du bonus écologique privant notamment les modèles chinois de la prime gouvernementale.

Par ailleurs, le déploiement des bornes de recharge électrique est toujours une priorité. Les acteurs vont continuer à être accompagnés à travers un dispositif législatif, réglementaire et financier.

Enfin, le programme EVE - engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs - accompagne les entreprises dans la réduction de leur impact énergétique et environnemental dans leurs activités de transport et logistique.

À destination des chargeurs, commissionnaires de transport et transporteurs routiers (marchandises, grossistes, voyageurs), il vise à développer une synergie vertueuse entre les acteurs du transport et de la logistique pour le développement durable, afin de réduire les gaz à effet de serre et limiter les polluants atmosphériques (bénéfice environnemental), de réduire les consommations de carburant et d'optimiser les chaînes logistiques (bénéfice économique), de fédérer et structurer les actions au sein des entreprises (bénéfice managérial) et de répondre aux exigences environnementales croissantes des clients (bénéfice commercial).

Le programme est porté par l'ADEME, en association avec Eco CO2 éco-entreprise chargée de sa mise en oeuvre, et les Organisations Professionnelles du secteur (AUTF, CGF, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF) et bénéficie du soutien du Gouvernement représenté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par le ministère de la Transition énergétique. Il est financé par les fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

L'actuel programme triennal 2021-2023 est prolongé jusqu'en 2025, dans ses trois composantes : Objectif CO2 pour les transporteurs routiers, Fret 21 pour les chargeurs et Evcom pour les commissionnaires de transport.

La déclinaison de ce programme en Pays de la Loire est animée par EcoCO2 en lien avec les délégations régionales des organisations professionnelles (FNTR, OTRE, FNTV,...), la délégation régionale de l'ADEME et la DREAL, réunies dans le cadre d'un comité régional.

Plus de 350 entreprises ligériennes (320 entreprises de transport routier, 25 chargeurs et 5 commissionnaires) se sont engagées depuis le début du dispositif objectif CO2 (2008) et avec le programme EVE institué en 2018. Avec des engagements de réduction des gaz à effet de serre de près de 6% en moyenne, portant sur près de 20 000 véhicules, soit près de la moitié du parc en service dans la région, lequel compte près de 42 000 véhicules (poids-lourds, autobus et autocar), ce sont près de 200 000 tonnes de CO2 économisées.



Afin de faire le bilan du programme et de ses impacts, d'évoquer le nouveau programme et de stimuler les acteurs pour accroître encore la bonne dynamique observée dans notre région, les membres du comité régional ont organisé un événement régional le 28 septembre 2023 à Nantes sous l'égide d'EcoCO2. ; il avait comme fil rouge les nouvelles énergies (typologie, infrastructures, prix, aides) et a permis de valoriser des entreprises ligériennes engagées, utilisatrices de ces nouvelles énergies avec des véhicules verts déjà en production (retours d'expérience d'actions, intérêt, complémentarité et reproductibilité de leurs démarches...).

LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES

LA CTSA

La commission territoriale des sanctions administratives est une instance définie par le code des transports, qui est chargée d'émettre un avis au Préfet de Région en vue de sanctionner une entreprise exerçant une activité de transport public qui ne respecte pas les règles applicables à la profession. Son secrétariat est assuré par la DREAL.

Elle peut se réunir en formation « marchandises » ou « voyageurs » et est compétente pour examiner le cas :

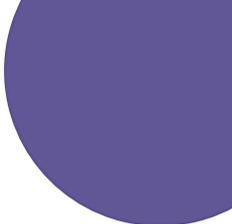
- des entreprises de transport routier et de commissionnaires régionales ayant commis des infractions aux réglementations sur le transport, le travail, la réglementation sociale européenne ;
- des gestionnaires ou responsables légaux des entreprises de transport routier régionales dont l'honorabilité est susceptible d'être mise en cause du fait de la mention de condamnations sur le bulletin n°2 de son casier judiciaire ;
- des entreprises étrangères verbalisées pour infraction à la réglementation sur le cabotage ou infraction à la réglementation Transport commise à l'occasion d'opérations de cabotage.

En 2023, la commission s'est réunie à 2 reprises. Elle a examiné et rendu son avis sur trois dossiers d'entreprises de transport routier de marchandises qui ont donné lieu :

- pour deux entreprises ligériennes à :
 - l'immobilisation de 6 véhicules sur des durées allant de 1 à 3 mois ;
 - la confiscation de 5 copies conformes de la licence de transport pour des durées de 3 mois.
- pour une entreprise lituanienne à un an d'interdiction de cabotage sur le territoire français.

LES CODAF : DISPOSITIFS DÉDIÉS À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Les comités opérationnels départementaux anti-fraude, réunissent sous la co-présidence du préfet de département et du procureur de la République, les services de l'État (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière, DREAL et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, le régime social des indépendants (RSI), la MSA) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.



Leur mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

La DREAL s'inscrit pleinement dans ce cadre depuis des années et son rôle au sein de cette instance a été renforcé par un arrêté du 12 octobre 2020 qui la désigne comme membre à part entière de ce comité.

Ainsi, une dizaine d'opérations de contrôle routier ont été organisées en 2023 dans le cadre des CODAF, et dans le cadre de la surveillance du contrôle technique, neuf opérations ont été organisées dans les centres de contrôle technique depuis 2022. Ces opérations qui ciblent des centres réalisant de la complaisance à grande échelle a donné lieu à de lourdes sanctions avec notamment 6 retraits d'agrément de contrôleurs.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LES AUTORISATIONS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES INTERNATIONALES

Les opérations de transport routier de marchandises entre la France et les pays tiers à l'Union Européenne sont soumises à autorisations.

Ces autorisations sont dites bilatérales lorsqu'elles sont délivrées sur la base d'un accord entre la France et un pays tiers à l'Union Européenne et multilatérales lorsqu'elles sont établies par la Conférence Européenne des Ministres des Transports (CEMT).

La DREAL des Pays de la Loire a délivré un peu moins de 7 000 en 2023. Ces autorisations concernent principalement trois destinations: la Turquie, la Tunisie et le Maroc.

LES CONTRÔLEURS DES TRANSPORTS DE LA DREAL PARTAGENT AVEC LEURS HOMOLOGUES BULGARES LEUR SAVOIR FAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS ROUTIERS

La division des transports routiers a accueilli les 6 et 7 novembre 2023 une délégation du Ministère bulgare des transports pour échanger sur les pratiques de contrôle des transports, sous l'égide de l'Autorité européenne du travail (AET).

Les échanges ont porté sur l'organisation des services, les outils de détection des fraudes, les constats effectués lors des contrôles ou encore les pratiques de contrôle de la réglementation sociale européenne.

La délégation bulgare et l'AET ont notamment participé à une opération de contrôle routier sur l'aire de Puceul sur la RN137 dans le sens Nantes / Rennes.

Lors de cette opération avec l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie, 25 véhicules ont été contrôlés par 8 contrôleurs des transports terrestres de la DREAL Pays de la Loire. 3 infractions à la réglementation sociale européenne ont été relevées.

Le partage de pratiques a porté notamment sur le contrôle de la réglementation sociale européenne (respect des temps de conduite et de repos notamment), le contrôle technique des véhicules, le contrôle des surcharges, la recherche de fraudes ou encore le contrôle de la réglementation applicable au transport des matières dangereuses.



Les échanges internationaux

LA CELLULE CONTRÔLE TECHNIQUE A REÇU EN NOVEMBRE 2023 UN REPRÉSENTANT DE SAINT PIERRE ET MIQUELON POUR ÉCHANGER SUR LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Les 6 et 7 novembre 2023, la division «véhicules» du STRV a accueilli le directeur adjoint de la DTAM de Saint Pierre et Miquelon. Il a également rencontré les responsables des cellules homologation et contrôle technique pour prendre connaissance de l'organisation de ces activités dans la région. Le lendemain, 2 agents de la cellule contrôle technique se sont déplacés sur l'île d'Yeu avec le directeur adjoint de la DTAM de Saint Pierre et Miquelon pour lui présenter nos modalités de contrôles et le fonctionnement d'un centre en milieu insulaire.

L'objectif de cette visite était de préparer le déploiement des contrôles techniques aux standards métropolitains sur l'île de Saint Pierre et Miquelon !

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de la transition écologique
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AET : Autorité européenne du travail
CCLC : Copies Conformes de Licence Communautaire CCLTI : Copies Conformes de Licence de Transport Intérieur
CCPL : Centre de Contrôle Technique des Poids Lourds
CCVL : Centre de Contrôle Technique des Véhicules Légers
CODAF : Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude
CQC : Carte de Qualification de Conducteur
CTSA : Commission Territoriale des Sanctions Administratives
CTT : Contrôleur des Transports Terrestres
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS : Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité
EVE : programme « engagement volontaire pour l'environnement
FCO : Formation Continue Obligatoire
FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire
GRECO : Gestion Régionalisée des Entreprises de transport routier et des Contrôles
HSV : Homologation et Sécurité des Véhicules
LC : Licence Communautaire
LTI : Licence de Transport Intérieur
MSA : mutuelle sociale agricole
NKS : National klein serie (petite série nationale)
OTC : Organisme Technique Central
PL : Poids Lourds
PMA : Poids Maximum Autorisé
RHN : Repos Hebdomadaire Normal
RI : Réception individuelle
RIN : Réception Individuelle Nationale
RPT : Réception par type
RSI Régime social des indépendant
RTI : Réception à Titre Isolé
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TCP : Transport en Commun de Personnes
TRM : Transport Routier de Marchandises
TRV : Transport Routier de Voyageurs
UE : Union Européenne
URSSAF : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
URT : Unité de Régulation des Transports
UTAC : Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle
VL : Véhicules Légers
VTC : Voiture de Transport avec Chauffeur
VUL : Véhicule Utilitaire Léger



CONTACTS

DREAL PAYS DE LA LOIRE, JUIN 2024

SERVICE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET VÉHICULES

→ <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/vehicules-securite-et-transport-routiers-r164.html>

DIVISION « VÉHICULES »

→ dv.strv.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

DIVISION DES TRANSPORTS ROUTIERS

→ dtr.strv.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

CRÉDITS PHOTO : *DREAL PAYS DE LA LOIRE*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale
de l'environnement
et du logement
5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes cedex 2
tél : 02.72.74.73.00
Directrice
de publication :
Anne BEAUVAL